



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

1 L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

Indicateurs de suivi :

Construction de logements

L'adaptation de l'offre à la diversité de la demande

2 L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

Indicateurs de suivi :

Construction d'équipements

Mise en réseau de l'offre sur le territoire

3 L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

Indicateurs de suivi :

Aménagement d'équipements et de services favorisant les mobilités alternatives

Développement d'une offre répondant aux objectifs du PAT

4 L'enjeu de l'affirmation des solidarités

Initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; Favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Indicateurs de suivi :

Développement d'équipements et de services



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 2 - Les opérations et actions

PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

THEMATIQUE HABITAT

- 1.01 - Intitulé de l'action : Rénovation énergétique d'un logement classé G

Maître d'ouvrage : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
54 056,88 €	27 028,44 €	27 028,44 €		50,00%	0,00 €

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

THEMATIQUE SOCIAL Enfance Famille

- 2.01 - Intitulé de l'action : Création d'une crèche de 24 berceaux et de logements sociaux

Maître d'ouvrage : SAINT JOUAN DES GUERETS

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 469 860 €	318 916 €	200 000,00 €	90 000,00 €	19.73%	860 944,00 €

THEMATIQUE JEUNESSE

- 2.02 - Intitulé de l'action : Pôle restauration étudiante et learning center
Maître d'ouvrage : Saint Malo Agglomération
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
5 609 000 €	701 500 €	189 000 €* 		3.37 %	4 718 500 €

*Cette subvention s'ajoute à un autre financement du Département de 512 500.00 € qui produit un taux d'intervention global départemental de 12.5 %. Cette action fait l'objet d'une convention dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

THEMATIQUE JEUNESSE

- 2.03 - Intitulé de l'action : Espace jeunes transformation d'un bâtiment communal
Maître d'ouvrage : LA GOUESNIERE
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
224 500 €	44 900,00 €	98 100,00 €		43,70%	81 500,00 €

THEMATIQUE CULTURE

- 2.04 - Intitulé de l'action : Tiers lieu
Maître d'ouvrage : SAINT SULIAC
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 089 698 €	428 243,30 €	163 454,70 €	100 000.00 €	24.18%	398 000,00 €

THEMATIQUE CULTURE

- 2.05 - Intitulé de l'action : Lancement du projet Micro-folies avec la création du musée numérique
Maître d'ouvrage : SAINT MALO
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	

101 500 €	38 326,00 €	25 375,00 €		25,00%	37 799,00 €
-----------	-------------	-------------	--	--------	-------------

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.01 - Intitulé de l'action : Aménagement d'une liaison douce

Maître d'ouvrage : MINIAC MORVAN

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
550 396 €	174 816,00 €	100 390,00 €		18,24%	275 190,00 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.02 - Intitulé de l'action : Création de voies douces (cyclables et piétonnes) en centre bourg et le long de la RD 155

Maître d'ouvrage : HIREL

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
104 729 €	42 399,25 €	21 329,75 €		20,37%	41 000,00 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.03/3.03 Bis - Intitulé de l'action : Construction d'une unité de méthanisation et d'une station bioGNV sur la station d'épuration de la Grande Rivière à Saint-Malo

Maître d'ouvrage : Saint Malo Agglomération

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
11 923 350 €	10 673 350 €	1 250 000,00 €		9,81%	0,00 €

Cette opération donnera lieu à une convention de financement spécifique car le montant est supérieur à 500 000 €.

Répartition de la subvention :

-Pour l'unité de méthanisation 1 130 000 €

-Pour la station Bio Gnv 120 000 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.04 - Intitulé de l'action : Verdissement et mise en place d'une liaison douce Boulevard Douville

Maître d'ouvrage : SAINT MALO

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
2 088 658 €	834 846,81 €	209 482,11 €		10,03%	1 044 329,08 €

Etat de l'enveloppe d'investissement :

Enveloppe base	4 573 296,00 €	Programmé	2 284 160,00 €	Solde enveloppe	2 289 136,00 €
Bonification	508 144,00 €	Programmé	190 000.00 €	Solde Bonification	318 144,00 €

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par LA COMMUNAUTE avec LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Année de mise en œuvre
2	JEUNESSE	Travaux de rénovation énergétique et réaménagement des locaux du Pôle Jeunesse	SAINT MALO	681 818 €	2024
2	LECTURE PUBLIQUE	Médiathèque / pôle culturel	SAINT-PÈRE MARC EN POULET	1 083 333 €	2024
2	SOCIAL Enfance Famille	Projet MultiAccueil 40 places	CANCALE	2 900 000 €	2025
2	SPORT	Création d'un pumptrack	SAINT JOUAN DES GUERETS	123 746 €	2024
2	SPORT	Construction d'un complexe sportif	LA FRESNAIS	2 500 000 €	2026
2	SPORT	Salle de sports	PLERGUER	2 000 000 €	2027
2	TOURISME	Infrastructures d'accès à la mer Travaux et diagnostic des cales	SMA	912 865 €	2024



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023)

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;

-
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
 - Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise

d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

-
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil

départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 4 - les fiches-action

Enjeu 1 : L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

INTITULE DE L'ACTION

1.1- Rénovation énergétique d'un logement classé G

LE MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

LOCALISATION DE L'ACTION

Logement communal - 20 rue du Fort

DESCRIPTION DE L'ACTION

Rénovation énergétique d'un logement classé G : Isolation intérieure et extérieure Menuiserie
Rénovation terrasse

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Devis signés avec les entreprises :

- Rénovation terrasse 2e semaine de juillet 2023 ;
- Isolation intérieure 2e semaine de juillet 2023 ;
- Travaux de peinture 3e et 4e semaine de juillet 2023 ;
- Pose menuiserie 2e semaine de septembre 2023 ;
- Isolation extérieure et travaux sur couverture 3e semaine de septembre 2023 ;
- Fin des travaux 2e semaine d'octobre 2023.

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses :

Le coût des travaux pour les entreprises :

Isolation intérieure	3 624.50 € ht	3 986.95 € ttc
Menuiseries	7 863.17 € ht	9 435.80 € ttc
Isolation extérieure	<u>17 225.00 € ht</u>	<u>20 670.00 € ttc</u>
S/TOTAL	28 712.67 € ht	34 455.04 € ttc
Rénovation terrasse	<u>25 344.20 € ht</u>	<u>27 878.62 € ttc</u>
TOTAL	54 056.87 € ht	62 333.66 € ttc

Recettes prévisionnelles :

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 27028.44 €

Région,Etat

Autres : Europe et le Maitre d'ouvrage Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2-1 : Construction d'une crèche à rayonnement supra communal

LE MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint-Jouan des Guérets

LOCALISATION DE L'ACTION

Le projet se situe partiellement sur la parcelle AL 352, d'une surface d'environ 990 m² avec actuellement un bâtiment à usage d'habitation, son accès donne sur la rue de la Lande et sur l'allée de l'île Chevret.

La commune de Saint Jouan des Guérets est pleinement propriétaire du terrain et des bâtiments construits sur ce terrain. Il s'inscrit dans la continuité urbaine du bourg de Saint Jouan des Guérets. Il existe deux bâtiments édifiés sur cette parcelle de 2 520 m²: une partie du groupe scolaire public Robert Lossois au Nord et un bâtiment d'habitation libre de toute occupation.

Ce nouvel équipement complètera sur le même site l'offre des établissements scolaires, de restauration et d'accueil- garderie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Principes généraux en lien avec la stratégie territoriale :

Le projet de cette nouvelle crèche est inscrit dans le Contrat Territorial Global en cours de SMA au titre de l'enjeu II et de l'orientation de renforcement des structures d'accueil PSU de la petite enfance. Il nourrit le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération sur son ambition 2 « Une agglomération solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous » et il résulte de la volonté de la commune de Saint-Jouan d'offrir des modes de garde collective accessible à tous.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la sobriété foncière avec impact environnemental moindre s'agissant d'une surface déjà urbanisée.

Le nouvel équipement d'accueil de petite enfance cherche à répondre aux besoins du territoire de la commune en termes de capacité actuelle et future, ainsi qu'aux besoins des familles des communes limitrophes ; il visera à renforcer son attractivité sur l'ensemble du territoire dans une démarche intercommunale.

Plus largement, la collectivité a fait le choix d'optimiser l'emprise foncière par la création de 6 logements sociaux à l'étage en partenariat avec le bailleur social qui sera en co-maitrise d'ouvrage.

Il devra répondre aux enjeux suivants en termes de construction et d'aménagement:

- Favoriser un projet global en créant un bâtiment recevant à la fois, un accueil petite enfance et un pôle enfance.
- Assurer une conception pratique permettant la simultanéité des pratiques en y intégrant des solutions innovantes
- Garantir un équipement moderne et durable qui sera notamment vertueux en matière d'énergies et de choix de matériaux de construction.

Cet ouvrage bénéficiera d'un accès de plein pied indépendant. Le projet comprendra également l'aménagement paysager ainsi que les différents accès et parking perméables nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Bien entendu, le projet sera conforme aux différentes réglementations en vigueur.

La surface totale du besoin est évaluée à environ **350 m²** (y compris les locaux techniques et circulations).

L'ensemble du bâtiment atteindra les performances énergétiques d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC). Une labellisation sera recherchée de type Ecolo-crèche ou autre.

L'aménagement intérieur sera travaillé avec l'équipe de professionnels déjà en place ainsi qu'avec la chargée de coopération petite-enfance.

Les enjeux en termes de fonctionnement de la future crèche :

- Adapter l'offre de garde petite-enfance en lien avec la volonté politique de mixité sociale et générationnelle
- Accueillir les enfants en sécurité dans un environnement favorisant l'éveil et l'épanouissement
- Promouvoir le vivre ensemble et l'inclusion
- Œuvrer pour l'égalité femmes / hommes en favorisant la reprise d'activité
- Favoriser l'égalité en proposant des tarifs PSU

Promouvoir une offre d'accueil collectif en lien avec les enjeux de développement durable

Le fonctionnement :

La petite crèche aura une capacité de 24 places.

Elle accueillera des enfants entre 3 mois et 6 ans entre 7h30 et 19h00 dans 2 unités de vie de 12 places chacune. Elle possèdera en outre :

- Sa propre entrée et son identité (signalétique propre), desservie par des stationnements dédiés accessible depuis la rue de la Lande
- Une salle permettant la mutualisation avec des activités de soutien à la parentalité : LAEP, PMI, activités MAPE.
- Un espace extérieur végétalisé et sécurisé équipé de jeux.

L'équipe sera composée de professionnel·le·s de la petite enfance à hauteur de 8,20 EQTP :

Le ou la responsable de la structure aura une délégation de direction à hauteur de 0,5 EQTP et sera en charge :

- De la conduite et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- De l'animation et de la gestion des ressources humaines en lien avec le responsable ressources humaines de la commune,
- De la gestion du budget alloué à la structure,
- De la gestion de l'activité en lien avec les attendus de la CAF,
- De la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. (1 ETP)
- Des éducateur·rice·s de jeunes enfants (1,2 ETP), auxiliaires de puériculture (2 ETP), accompagnants éducatifs petite enfance (3 ETP, infirmier·ère puériculteur·rice (1 ETP – avec mission de référent santé)

L'équipe bénéficiera :

- De temps de réunion hebdomadaires.
- De l'analyse de la pratique sera organisée au moins 6 heures annuelles pour l'ensemble de l'équipe. Ces séances sont animées par un professionnel extérieur, en dehors des heures d'accueil

Gouvernance et mode de gestion :

- Le maître d'ouvrage souhaite garantir les valeurs sociales de sa politique petite enfance à travers le choix d'un mode de gestion Service d'Intérêt Economique Général.
- En répondant prioritairement aux besoins du territoire élargi avec la création de 12 berceaux supplémentaires, la commune cherche à mutualiser les moyens financiers, avec d'autres communes qui lui permettront de garantir un mode de gestion vertueux sur le plan social.

PARTENARIATS

Partenariats et participation citoyenne pour le projet sur le volet investissement et fonctionnement :

INSTITUTIONNELS :

- PMI CD35
- CAF
- SMA direction de la cohésion et de l'accompagnement des populations
- MAPE de SMA (relais petite enfance)
- SMA : direction des politiques de la famille et de la parentalité
- COPIL Communes : Chateauneuf, la Gouesnière, la Ville-es-Nonais, le Tronchet, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint -Guinoux, Saint-Malo, Saint-Père Marc en Poulet, Saint Suliac.
- Entretiens avec les communautés de communes de la côte d'Emeraude, commune de Cesson-Sévigné.
- Rencontre avec le groupe VyV 3.

SOCIETE CIVILE :

- ASPREZICA – association des entreprises des ZAE du territoire de Sant Malo Agglomération
- Py Mouss : association d'entreprises en lien avec la réservation de places en crèche
- Questionnaire / enquête des besoins auprès des familles Jouannaises et des communes limitrophes.
- Rencontre avec Nougatine, association gestionnaire de la crèche à Guipry-Messac
- Rencontre avec la Clef des Champs et Parenbougé, associations gestionnaires de crèches à Rennes

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

De mars à mai 2023 : réalisation étude de définition / faisabilité avec le service AMO de SMA et BE construction

De juillet à décembre 2023 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre/ RAO

Démarrage travaux : mars 2024

Fin travaux : septembre 2025

Mise en service : novembre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais de maîtrise d'œuvre		160 748,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Contrôle et coordination		15 070,00 €		
Agencement et aménagement terrains		8 500,00 €		
Sous-total MOE/Études		184 318,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Construction		1 209 532,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 209 532,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 393 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		Acquis	210 000,00 €	15,07%
DSIL		Refusé	0,00 €	0,00%
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional		A solliciter	278 770,00 €	20%
Conseil départemental Bonification		En cours	200 000,00 € 20 000,00 €	15,78%
Autre collectivité	CAF d'Ille et Vilaine	Acquis	336 000,00 €	24,11%

Sous-total aides	Taux de financement public	1 044 770,00 €	74.96%
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	349 080,00 €	25.04 %
	Emprunt		
	Participation du maître d'ouvrage	349 080,00 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 393 850,00 €	

Maitre d'ouvrage :

Commune de Saint-Jouan-des Guérets en co-maitrise d'ouvrage avec Emeraude Habitation pour le projet de construction de 6 logements.

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.2 – POLE RESTAURATION ETUDIANTE ET LEARNING CENTER

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : EPCI – Saint-Malo Agglomération

Responsable politique :

Gilles LURTON, Président

Joël HAMEL, Vice-Président délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Responsable technique :

Corentin CARIOU, Directeur du Développement économique

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Malo, Paramé

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet vise à construire un restaurant universitaire – Learning Center sur le site de Paramé, à Saint-Malo. Le site du campus est en développement, avec l'arrivée en 2017 du Lycée La Providence et celle de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime en 2023. Ainsi, le campus regroupe 1300 étudiants sur les 2300 que compte l'agglomération. Aujourd'hui, le restaurant universitaire est dans l'enceinte du collège Duguay Trouin ; ce fonctionnement n'est pas optimal pour les étudiants. La cafétéria gérée par le CROUS est quant à elle située au sein de l'IUT et ne propose pas de plats chauds.

Le nouvel équipement se substituera à ces deux entités. Il comportera une cuisine de production, une salle de restauration de 300 places assises et des espaces dédiés au Learning Center (salles de travail en groupes modulables).

La maîtrise d'ouvrage est confiée à Saint-Malo Agglomération par le Rectorat de l'Académie de Rennes. L'ouvrage sera remis à l'Etat après la construction et l'exploitation sera assurée par le CROUS Bretagne.

Ce projet est inscrit dans le Projet de territoire de Saint-Malo Agglomération et constitue l'une des actions de son Schéma local de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

PARTENARIATS

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

Le projet est inscrit au CPER 2021-2027 et fait l'objet d'un cofinancement avec l'Etat, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine sur leurs volets CPER.

Le CROUS sera gestionnaire de l'établissement et constitue, de ce fait, un partenaire privilégié.

Les établissements de formation sont associés, notamment dans le cadre du recueil des besoins, afin de répondre le mieux possible aux enjeux.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Mars – octobre 2023 : étude de définition / faisabilité
 JAnvier – juin 2024 : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre
 Octobre 2024 : RAO
 fin 2024 : démarrage travaux / phasage tranches
 fin 2025 : fin travaux
 fin 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux	3 773 000,00 €	Etat (CNOUS)	1 850 000,00 €
Mobilier	150 000,00 €		33,0%
Honoraires	883 800,00 €	Région Bretagne	2 356 000,00 €
Tolérance, aléas, révisions	751 900,00 €		42,0%
Eéquipements spécifiques	33 500,00 €	Département d'Ille-et-Vilaine	701 500,00 €
Aléas	16 800,00 €		12,5%
		Autofinancement SMA	701 500,00 €
			12,5%
Total	5 609 000,00 €	Total	5 609 000,00 €

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.3- Espace jeunes : transformation d'un bâtiment communal en espace accueillant du public dans le cadre de la politique jeunesse (adolescents)

LE MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de La Gouesnière
Joël Hamel - Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Bourg de La Gouesnière – place du souvenir – derrière la mairie et à proximité du complexe sportif

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet consiste à la réhabilitation d'un bâtiment communal vacant. Il s'agit de l'ancienne habitation du curé, située au cœur du bourg de la commune de La Gouesnière, à la convergence des liaisons piétonnes venant des quartiers et des lotissements et à proximité des services publics existants : mairie, bibliothèque, salle de sport, école publique.

L'équipe municipale et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont réalisé une enquête auprès des familles pour connaître les besoins des habitants de La Gouesnière en matière de service à la population.

La commune a doublé sa population en 20 ans pour atteindre 2000 habitants en 2021. Aujourd'hui, un habitant de la commune sur quatre a moins de 18 ans. Nous ne voulons pas devenir une cité dortoir pour les jeunes familles qui continuent de s'installer sur notre territoire périurbain.

L'ancien presbytère est vacant depuis plusieurs mois. Il dispose de 100 m² de surface en rez-de-chaussée et d'une large terrasse ouverte sur un jardin public. Il offre des possibilités d'accueil compatibles avec notre projet de services à la population. Il nécessite une rénovation importante : rénovation thermique, remplacement du chauffage, mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et agencement intérieur pour un accueil ouvert au public du lundi au samedi.

La municipalité a constitué une équipe d'animateurs communaux, au nombre de 5 agents titulaires, pour couvrir les besoins d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de restauration scolaire, de garderie et de sport. Cependant, nous ne disposons pas encore

d'un local ouvert aux adolescents à la recherche d'un lieu de rencontre et qui souhaitent créer du lien.

Pour préparer notre projet, nous venons d'offrir une formation de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) au directeur de l'équipe d'animation. Celui-ci va pouvoir se consacrer progressivement à l'organisation de l'accueil des jeunes.

Notre commune fait partie de Saint-Malo Agglomération. L'agglomération vient de lancer son projet de territoire qui a l'ambition de développer des services de proximité.

PARTENARIATS

La CAF est informée de notre projet qu'elle soutient dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse de longue date.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité
réalisé

date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
réalisé

date : RAO
Avant projet définitif en cours – validation prévue fin octobre 2023
Dépôt du permis de construire prévu mi-novembre 2023
Validation du dossier PRO en décembre 2023
Lancement de la consultation des entreprises mi-février 2024

date : démarrage travaux / phasage tranches
juin 2024

date : fin travaux
fin 2024

date : mise en service
premier trimestre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle)
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage

DEPENSES		
NATURE DES DEPENSES	PRESTATAIRE	MONTANT H.T.
Maitrise d'œuvre	ADMNIMA KORNAOUEG	25 280,00
Etudes complémentaires		
Mission OPC architecte	ADMNIMA KORNAOUEG	1 100,00
Mission audit énergétique	GREMMSOL	1 650,00
Contrôle technique	SOCOTEC	2 000,00
Coordinateur SPS		1 470,00
Etudes de sol	Fondasol	5 000,00
Etudes de sol	CD ingénierie	5 000,00
Travaux		
Travaux		170 000,00
Aménagements extérieurs		5 000,00
Travaux préliminaires		2 000,00
Charges connexes		6 000,00
TOTAL DEPENSES		224 500,00
RECETTES		
Etat	DETR	43 500,00
CAF	CAF	16 000,00
Région	Bien Vivre en Bretagne	22 000,00
Département	Ctrt solidarité territoriale	98 100,00
Fonds propres	commune La Gouesnière	44 900,00
TOTAL RECETTES		224 500,00

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.4- Rénovation du bâtiment de l'école Notre Dame pour la création d'un tiers lieu

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Saint-Suliac
Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique : Pascal BIANCO, Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Suliac, Rue Besnier, centre bourg du village

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mairie de Saint-Suliac a acquis en 2018 le bâtiment de l'école « Notre Dame ». Ce bâtiment est décrit dans l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne, réalisé en 2006 comme un ensemble réunissant 3 logis, dont le plus ancien peut remonter à la fin du XVII - ème siècle. De cette époque subsiste, en dehors du gros oeuvre, quelques anciennes boiseries, des cheminées et un escalier en bois à balustres.

L'achat de ce bâtiment emblématique du village est à l'origine du projet de création d'un tiers lieu à Saint-Suliac. Ce dossier présenté aux élus, aux collectivités et aux habitants, est l'aboutissement d'une longue concertation entre tous ces acteurs. Il continue de s'enrichir de leur contribution en ce qui concerne :

1. Son inspiration
2. Son organisation spatiale
3. Ses activités
4. Son financement
5. Sa gouvernance
6. Ses enjeux

-Histoire du bâtiment Notre Dame

Situé dans l'une des rues les plus anciennes du village, celle des tisserands, le bâtiment Notre Dame date du XVII siècle. Logis de maître, atelier ou ancienne ferme ; il fut légué par le prieur/recteur de Saint-Suliac, Pierre Leherpeux en 1858 aux sœurs de l'Immaculée Conception afin d'y créer une école primaire de filles puis de garçons.

Ces derniers quittaient les bancs de l'école vers 11-12 ans pour embarquer vers Le Grand Banc à Terre Neuve comme le rappelle un savoureux courrier du maire de Saint-Suliac en 1872.

L'école Notre Dame fut fermée en 2013, transformée en école en 1850, bâtiment tenu par les Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Méen, et achetée par la commune en 2018, soucieuse de ne pas abandonner un tel patrimoine social, culturel et immobilier. Déjà en mauvais état lors de la cessation de l'activité de l'école, l'ensemble est très dégradé.

Ce lieu, cher à tous, fait partie de notre histoire, de notre patrimoine ; nous sommes heureux d'en avoir fait l'acquisition.

Pour mener ce projet, la municipalité a fait le choix d'une démarche participative auprès des suliaçais et suliaçaises, en créant un Comité Consultatif Communal (C.C.C.) qui s'est réuni dans la perspective de créer un Tiers-Lieu capable de proposer de nouvelles façons de produire, d'échanger, de s'entraider, d'habiter, de se déplacer et de s'éduquer.

Rôle du C.C.C. : Créer et participer pleinement aux ateliers de projet ainsi qu'aux ateliers consultatifs par l'échange avec les élus et favoriser l'implication des suliaçaises et suliaçais dans la vie du village.

De nombreuses idées ont été émises, par la municipalité, le Comité Consultatif Communal et les suliaçaises et suliaçais :

- Implanter des activités économiques permanentes et/ou éphémères
- Proposer une offre d'hébergement court-séjour
- développer des projets locaux
- ouvrir un nouvel espace pédagogique et culturel
- créer un lieu de vie, une nouvelle place de village
- aménager les extérieurs et favoriser la circulation douce nord/sud dans le village. Il nous appartient de redonner vie au Site, de lui offrir une nouvelle destinée, de le rendre dynamique et créatif en favorisant les rencontres, le partage, la mutualisation des idées et des énergies.

PARTENARIATS

Comite Consultatif communal .Il est associé depuis la définition du projet .

Le département accompagnement différentes étapes . aide à la rédaction des DCE lors de l'étude de faisabilité et le choix du maître d'œuvre .

Saint Malo agglomération : AMO – Aide a la réflexion sur l'évaluation des équipements (hébergement et coworking) et sur le mode de gouvernance (étude Coqueli).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité : 2021 – architecte G Gicquel

date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : choix du maître d'œuvre JVA archi -
Septembre 2022 juillet 2023

date :11 juillet 2023

date : démarrage travaux / phasage tranches début octobre 2023

date : fin travaux juin 2024

date : mise en service pour l'été 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

ACTUALISATION SUITE à LA RAO

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux 1 499 113.50

Distinction dépenses éligibles travaux HT plus MO : 1 264 113. 72

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 163 000 €

Région 50 000 (hébergement

Etat DSIL 100 000

Etat DSIL RT : 173 125

Etat DETR 2022 160 000

SMA – REGION bien vivre partout en bretagne : 25 000 €,...

COUTS ET FINANCEMENT DU PROJET

ACQUISITION DU BATIMENT	250 000.00	250 000.00
	ESTIMATIFS	OFFR
lot 1 Demolition	79 273.00	101 706.00
lot 2 Gros œuvre	143 029.88	226 755.95
lot 3 Charpente	82 766.25	121 146.55
lot 4 Couverture	52 862.25	27 683.22
lot 5 Men ext	86 781.70	147 710.00
lot 6 Men Int	73 330.69	86 013.00
lot 7 Cloison	112 867.18	131 996.00
lot 8 Iso Bios	65 541.48	70 981.00
lot 9 peinture	45 192.83	57 096.00
lot 10 Carrelage	13 732.07	10 641.00
lot 11 plomberie	100 000.00	84 850.00
lot 12 electricite	110 000.00	73 670.00
lot 13 ascenseur	30 000.00	25 865.00
TOTAL €HT Montant travaux	995 377.33	1 166 113.72
MO €HT	83 000	98 000.00
TOTAL Montant travaux + MO	1 078 377.33	1 264 113.72

SUBVENTIONS	
ETAT DSIL RT - notifiée	173 125.00
ETAT DSIL Classique - notifiée	100 000.00
ETAT DETR 2022- notifiée	160 000.00
DEPARTEMENT Contrat départemental de solidarité	163 000.00
REGION - SMA BIEN VIVRE partout en Bretagne - notifiée	25 000.00
REGION Sites d'exception HEBERGEMENT - notifiée	50 000.00
TOTAL	671 125.00
DEPARTEMENT Candidature au dispositif Dynamisation des centres	
DEPARTEMENT bonification	

Commune	842 988.72	56
----------------	-------------------	-----------

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.5- Lancement du projet Micro-folies avec la création du musée numérique

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Malo

Nom et fonction du Responsable politique : Gilles LURTON –Maire de Saint-Malo

Nom et fonction du Responsable technique : Philippe COURTESSEYRE - Directeur Enfance et Jeunesse

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Malo/ Quartier de la Découverte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire

L'accueil d'une « Micro-folies » au sein du Pôle Jeunesse s'inscrit prioritairement dans l'élaboration de la politique Jeunesse à l'attention des 11-30 ans. Considérant la localisation du Pôle, limitrophe du périmètre QPV, ce projet fait également écho aux enjeux liés à la « politique de la ville ». Il participera enfin à la dynamique d'Education Artistique et Culturelle animée par la Ville et à la labellisation « 100% EAC » envisagée auprès de la DRAC. Au croisement de ces différents secteurs,

Le projet aura vocation à s'adresser à un public large et à rayonner à l'échelle du bassin de vie.

1- Le principe de la Microfolies – Une plateforme culturelle de proximité

Le dispositif « Micro-folies » (mis en place en 2017 par le Ministère de la Culture) repose sur plusieurs espaces :

- Un musée numérique composé de tablettes, d'un mur d'écran, pour des usages individuels et collectifs permettant d'accéder, via une application dédiée, aux collections des musées et institutions nationales et internationales, ainsi qu'à des événements « micro-festival » pour le spectacle vivant.
- Un espace de réalité virtuelle,
- Un fab lab',
- Un « café folie », espace de convivialité.

L'ensemble forme un lieu de vie et de rencontres proposant à tous les publics des contenus culturels, ludiques et technologiques variés. Les missions d'une « Micro-folies » s'articulent ainsi autour de l'action culturelle, de la médiation numérique, mais également autour de la

promotion d'une culture inclusive, sociale et innovante. Ses dispositifs peuvent s'adresser à tous : grand public, familles, établissements scolaires, accueils de loisirs, associations...

2- La « Micro-folies » de Saint-Malo – Un espace d'éducation et d'émancipation pour les jeunes

En s'appuyant sur les atouts existants du Pôle Jeunesse (une salle d'exposition, une salle de spectacles, nombreux espaces), l'accueil de la « Micro-folies » doit constituer la 1^{ère} étape de la mutation du centre en tiers-lieu Jeunesse et Culture. Cette approche vise à faire du Pôle un lieu de référence pour les jeunes, favorisant la rencontre, l'expression et la citoyenneté, en s'appuyant sur l'art et la culture comme outil de dialogue permanent avec les jeunes.

Plus de 100m² seraient consacrés aux différents espaces « Micro-folies », accessibles du lundi au samedi, et ainsi liés ainsi aux autres espaces et services du Pôle (Service Info Jeunesse, Espace jeunes...). En partenariat avec la communauté éducative (1^{er}, 2nd degré et enseignement supérieur) et les acteurs associatifs, l'ambition de la Ville est de proposer aux jeunes une grande diversité de parcours éducatifs.

Un poste de médiation (1 ETP au sein de la Direction Enfance et Jeunesse) serait consacré à ce projet pour accompagner les différents publics. Plus spécifiquement à l'attention des jeunes, l'enjeu serait de stimuler la créativité, l'innovation, l'échange des savoirs, pour envisager des projets individuels ou collectifs, pour et par les jeunes.

La « Micro-Folies » constitue par ailleurs un processus ludique d'apprentissage et d'approvisionnement des outils numériques, qui peuvent être vécus au quotidien ou dans d'autres contextes sociaux comme contraignants. Elle permettra de faire œuvre d'éducation aux médias et de développement de l'esprit critique tout proposant une démarche inclusive, complémentaire de l'offre culturelle présente sur le territoire. L'approche numérique peut constituer une 1^{ère} étape avant la visite physique d'un musée ou lieu culturel.

La mise en place

Concrètement l'accueil de la « Micro-Folies » se traduit par l'acquisition d'équipements numériques et logistiques (tablettes, mur d'écran de 9 dalles, casques de réalité virtuelle, dispositif mobile permettant des animations Hors les Murs), pour un total prévisionnel de 88 500 €.

Cette mise en place sera accompagnée d'une rénovation et d'un aménagement de la salle accueillant le musée numérique pour un montant de 13 000 €.

PARTENARIATS

Le projet « Micro Folies de Saint-Malo » bénéficie d'une aide à l'ingénierie et d'un accompagnement pris en charge par le Ministère de la Culture, en lien avec La Villette ; ainsi que d'un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité d'Investissement Local.

Au-delà de ces partenariats institutionnels, la « Micro-Folies » sera une ressource accessible aux partenaires de la ville (Goëland, Marteaux du jardin, Mission locale, communauté éducative, etc...).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- étude de définition / faisabilité : 2023
- prévue du marché (Rapport d'Analyse des Offres) : fin 2023 / début 2024
- Travaux et installation : 1^{er} trimestre 2024
- fin opération : 2^{ème} trimestre 2024
- mise en service : juin 2024

PLAN DE FINANCEMENT MICRO FOLIES

DEPENSES			RECETTES	
Musée numérique		40 500,00 €	Etat : DSIL 2023	37 799,00 €
	Images	22 100,00 €	Département : CDST	25 375,00 €
	Son	7 600,00 €		
	Réseau Tablette et accessoires	7 000,00 €		
Fab Lab'	8 000,00 €	Aides publiques	63 174,00 €	
	Mobilier	3 500,00 €		
	Equipements numériques	4 500,00 €		
Rénovation et aménagement des salles		13 000,00 €		
Dispositif Micro Folies mobile		40 000,00 €	Autofinancement :	38 326,00 €
	Musée numérique mobile	35 000,00 €		
	Fab Lab' mobile	5 000,00 €		
TOTAL HT		101 500,00 €	TOTAL HT	101 500,00 €

Enjeu 3 :de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.1- Aménagement d'une liaison douce

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de MINIAC-MORVAN
Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
Olivier COMPAIN, Maire de la Commune de Miniac-Morvan

LOCALISATION DE L'ACTION

(commune(s) / quartier (si nécessaire))
MINIAC-MORVAN - Rue la Liberté

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune souhaite réaliser un aménagement de voies douces – vélos et piétons afin de relier, en toute sécurité, le pôle de la Costardais où est située la gare au centre bourg.

PARTENARIATS

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité : octobre 2021
date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : APD juillet 2022
date : RAO : début 2024
date : démarrage travaux / phasage tranches : début 2024
date : fin travaux : fin 2024
date : mise en service : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 638 100 € HT
Distinction dépenses éligibles : levé topo 3 300.00 € HT
Honoraires : 41 075.87 € HT
Travaux : 593 725.00 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 100 390 €
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage

Enjeu 3 :de l'accélération des transitions :

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.2 - Création de voies douces (cyclables et piétonnes) en centre bourg et le long de la RD 155

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : **Mairie de Hirel**

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

M. MICHEL HARDOUIN, Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Centre bourg le long de la RD 155

DESCRIPTION DE L'ACTION

La liaison douce projetée aura pour point de départ le futur parking du cimetière destiné à remplacer celui situé en bas de digue sur le domaine public maritime pour lequel les services de l'état demandent la fermeture. Elle sera connectée à la voie verte départementale qui reprend le tracé du GR34 (tracé permettant de découvrir toute la côte bretonne). Les automobilistes pourront ainsi mettre leur véhicule sur le futur parking pour ensuite emprunter la voie verte grâce à l'aménagement envisagé. La future liaison douce sera également destinée à desservir le centre bourg de la commune ; permettant ainsi de répondre au problème récurrent de stationnement en centre bourg. Ce dernier pourra ainsi faire la part belle aux cyclos et aux piétons. En effet, dans le cadre de son programme d'aménagement du centre bourg, la municipalité souhaite que le bourg de Hirel soit un lieu de rencontres et d'échanges plutôt qu'un lieu de passages pour les voitures.

Le contrat d'objectifs d'aménagement du centre bourg, lancé par la commune en fin d'année dernière et restitué depuis peu, était destiné à réfléchir à des aménagements de connexions de futurs quartiers avec le centre bourg mais également de continuité des cheminements en vue de favoriser des modalités douces de déplacements, de recréer des espaces publics propices au vivre ensemble et de mieux relier les services publics et commerciaux. L'objet de l'étude était ainsi de construire une vision globale et prospective ainsi que d'élaborer un programme d'actions pour les prochaines années à l'échelle de l'économie de la commune. La future voie douce projetée entre dans le cadre de ce dispositif.

La commune souhaite inscrire cette voie douce au futur contrat de territoire en raison de son intérêt communautaire. En effet, le tracé de l'Eurovélo voulu par Saint-Malo Agglomération empruntera l'actuelle voie verte qui sera desservie par la voie douce communale projetée et permettra d'offrir un sas de stationnement pour les personnes souhaitant l'emprunter.

PARTENARIATS

Région avec le contrat de partenariat
Etat avec la DETR

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité
date : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre date : RAO
date : démarrage travaux / phasage tranches : Semaine 41 de 2023
date : fin travaux : décembre 2023
date : mise en service : janvier 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses :

Etudes, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles Maitrise d'œuvre : 4 800 € HT

Travaux : 104 729 € HT

TOTAL : 109 529 € HT

Recettes prévisionnelles :

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 21 329,75 € (19,48%) Région : contrat de partenariat : 41 000 € (37,43%)

Etat : DETR : 21 900 € (20%)

Maitre d'ouvrage : 25 299,25 € (23,09%)

TOTAL : 109 529 € HT

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.3 - Construction d'une usine de méthanisation des boues de station d'épuration

LE MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE
Nom et fonction du Responsable politique : M. Gilles LURTON, Président de Saint-Malo Agglomération
Responsable technique : M. Laurent JOLIVET, Directeur Aménagement, Patrimoine, Foncier - SMA

LOCALISATION DE L'ACTION

Station d'épuration, Rue de la Grand Rivière, Impasse de l'Ablette 35400 Saint-Malo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Saint-Malo Agglomération a pour objectif de valoriser les boues d'épuration en énergie renouvelable locale, par la mise en place d'une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Malo. Cette unité produira, à partir des boues d'épuration et des graisses collectées sur ce site, du biométhane, qui sera injecté dans le réseau de gaz de ville GRDF.

Le scénario optimal d'un point de vue technique, financier et administratif prévoit que l'unité de méthanisation soit dimensionnée pour accueillir les boues de la station d'épuration de Saint-Malo et les graisses internes récupérées à l'issue du traitement des eaux usées ainsi que les graisses externes industrielles et non industrielles.

Cette unité permettra non seulement de produire du biométhane mais également de réduire le volume des boues produites par la station d'épuration et donc de limiter le besoins d'évacuation par camion (suppression d'environ 270 rotations de camions par an).

L'usine de méthanisation s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Saint-Malo Agglomération, formalisé en 2017, dans son objectif n°1 Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions et le sous objectif Assurer la transition des services publics.

Le projet contribue aux objectifs du PCAET de produire localement l'énergie consommée.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021 : étude de définition / faisabilité
04/10/2021 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
10/03/2023 : RAO
27/06/2023 : démarrage des études d'exécution
09/10/2023 : démarrage des travaux / phasage tranches
Décembre 2024 : fin travaux
Mars 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : **11 155 800 € HT**
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) **1 130 000 €**
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage **10 255 800€ HT**

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.3 Bis- Construction d'une station BIOGNV

LE MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE
Nom et fonction du Responsable politique : M. Gilles LURTON, Président de Saint-Malo Agglomération
Responsable technique : M. Laurent JOLIVET, Directeur Aménagement, Patrimoine, Foncier - SMA

LOCALISATION DE L'ACTION

Rue de la Grande Rivière – Impasse de l'Ablette – 35400 Saint-Malo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Malo Agglomération prévoit de décarboner progressivement sa flotte de véhicules, notamment les bus et les bennes à ordures ménagères.

En complément de la station d'avitaillement GNV (accessible à tous publics) aménagée par la société BMGNV35 (portée par le SDE35-Energ'iv), Saint-Malo Agglomération aménage sur son dépôt de bus une station de charge lente, destinée à sa flotte de bus. Le réseau de bus communautaire est exploité actuellement par la société RATP Dev, à qui SMA a confié la délégation de service public.

Par ailleurs, une adaptation des ateliers de maintenance est nécessaire pour accueillir des véhicules GNV.

PARTENARIATS

Le gaz distribué dans la station de charge lente transitera par les équipements de compression et de stockage qui seront exploités par Bretagne Mobilité GNV35. Les travaux sont menés en groupement de commande avec cet opérateur.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021 : étude de définition / faisabilité

04/10/2021 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

10/03/2023 : RAO

27/06/2023 : démarrage des études d'exécution

09/10/2023 : démarrage des travaux / phasage tranches

Décembre 2024 : fin travaux

Mars 2025 : mise en service

Étude de définition : 2021

Conception – études de maîtrise d'œuvre : 2022

Notification des marchés de travaux : mars 2023

Démarrage des travaux : juin 2023

Fin des travaux et mise en service : février 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux **767 550 € HT**
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) **120 000 €**
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage **417 550 € HT**



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 5 – Règles de cumul
et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant·e : 762 245€ HT
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 6 – Règles de bonification
en investissement
Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la règlementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028
Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo
Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

➤ 4 élu.e.s de l'intercommunalité :

M. Gilles LURTON, Maire de Saint-Malo et Président de Saint Malo Agglomération

M. Pierre-Yves MAHIEU, Maire de Cancale, Vice Président chargé des coopérations entre les territoires, aménagement, politiques contractuelles, élaboration du projet de territoire et grands projets stratégiques,

M. Pascal BIANCO, Maire de Saint-Suliac, et Vice-Président aux mobilités et déplacements, transport, accessibilité et plan vélo,

M. Joël HAMEL, Maire de la Gouesnière et Vice-Président à l'enseignement supérieur, les équipements sportifs et de loisirs, l'évènementiel, les systèmes d'information et les nouvelles technologies,

➤ Les élu.e.s départementaux :

M. Nicolas PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge des Contrats départementaux de solidarité territoriale

M. Benoit SOHIER Vice Président du Département d'Ille-et-Vilaine, référent du GEA

Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale, membre du GEA

M. Yann SOULABAILLE, Vice-Président, membre du GEA,

Mme Gaëlle MESTRIES, Vice-Présidente et membre du GEA

Mme Agnès TOUTANT, Conseillère départementale du canton du Dol de Bretagne

M. Marcel LE MOAL, Conseiller départemental du canton de Saint-Malo 1

➤ 4 représentant.e.s de la société civile :

M. Loïc FREMONT, Président honoraire « Tous les ports du monde »

M. Pierre LEFILLEUL, représentant de l'UDAF 35

Mme Corinne ALONZI, directrice « Ty al Levenez »,

M. René GUILLOUX, représentant de la banque alimentaire de Saint-Malo

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés par l'EPCI. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT MALO

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Gilles LURTON

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo en date du 28 septembre et du 14 novembre 2023 sur le programme d'actions, résultant d'une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- **1 L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants**

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

- **2 L'enjeu du maillage des services**

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

- **3 L'enjeu de l'accélération des transitions**

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

- **4 L'enjeu de l'affirmation des solidarités**

Initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; Favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du *DEPARTEMENT*

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 6 682 924.00 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 266 914.00 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ;

- LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
 - Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMARTAIION DU PAYS DE
SAINT MALO**

Le Président,

Gilles LURTON

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

1 L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

Indicateurs de suivi :

Construction de logements

L'adaptation de l'offre à la diversité de la demande

2 L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

Indicateurs de suivi :

Construction d'équipements

Mise en réseau de l'offre sur le territoire

3 L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

Indicateurs de suivi :

Aménagement d'équipements et de services favorisant les mobilités alternatives

Développement d'une offre répondant aux objectifs du PAT

4 L'enjeu de l'affirmation des solidarités

Initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; Favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Indicateurs de suivi :

Développement d'équipements et de services



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

Annexe 2 - Les opérations et actions

PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

THEMATIQUE HABITAT

- 1.01 - Intitulé de l'action : Rénovation énergétique d'un logement classé G

Maître d'ouvrage : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
54 056,88 €	27 028,44 €	27 028,44 €		50,00%	0,00 €

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

THEMATIQUE SOCIAL Enfance Famille

- 2.01 - Intitulé de l'action : Création d'une crèche de 24 berceaux et de logements sociaux

Maître d'ouvrage : SAINT JOUAN DES GUERETS

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 469 860 €	318 916 €	200 000,00 €	90 000,00 €	19.73%	860 944,00 €

THEMATIQUE JEUNESSE

- 2.02 - Intitulé de l'action : Pôle restauration étudiante et learning center
Maître d'ouvrage : Saint Malo Agglomération
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
5 609 000 €	701 500 €	189 000 €* 189 000 €		3.37 %	4 718 500 €

*Cette subvention s'ajoute à un autre financement du Département de 512 500.00 € qui produit un taux d'intervention global départemental de 12.5 %. Cette action fait l'objet d'une convention dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

THEMATIQUE JEUNESSE

- 2.03 - Intitulé de l'action : Espace jeunes transformation d'un bâtiment communal
Maître d'ouvrage : LA GOUESNIERE
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
224 500 €	44 900,00 €	98 100,00 €		43,70%	81 500,00 €

THEMATIQUE CULTURE

- 2.04 - Intitulé de l'action : Tiers lieu
Maître d'ouvrage : SAINT SULIAC
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 089 698 €	428 243,30 €	163 454,70 €	100 000.00 €	24.18%	398 000,00 €

THEMATIQUE CULTURE

- 2.05 - Intitulé de l'action : Lancement du projet Micro-folies avec la création du musée numérique
Maître d'ouvrage : SAINT MALO
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	

101 500 €	38 326,00 €	25 375,00 €		25,00%	37 799,00 €
-----------	-------------	-------------	--	--------	-------------

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.01 - Intitulé de l'action : Aménagement d'une liaison douce

Maître d'ouvrage : MINIAC MORVAN

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
550 396 €	174 816,00 €	100 390,00 €		18,24%	275 190,00 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.02 - Intitulé de l'action : Création de voies douces (cyclables et piétonnes) en centre bourg et le long de la RD 155

Maître d'ouvrage : HIREL

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
104 729 €	42 399,25 €	21 329,75 €		20,37%	41 000,00 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.03/3.03 Bis - Intitulé de l'action : Construction d'une unité de méthanisation et d'une station bioGNV sur la station d'épuration de la Grande Rivière à Saint-Malo

Maître d'ouvrage : Saint Malo Agglomération

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
11 923 350 €	10 673 350 €	1 250 000,00 €		9,81%	0,00 €

Cette opération donnera lieu à une convention de financement spécifique car le montant est supérieur à 500 000 €.

Répartition de la subvention :

-Pour l'unité de méthanisation 1 130 000 €

-Pour la station Bio Gnv 120 000 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.04 - Intitulé de l'action : Verdissement et mise en place d'une liaison douce Boulevard Douville

Maître d'ouvrage : SAINT MALO

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
2 088 658 €	834 846,81 €	209 482,11 €		10,03%	1 044 329,08 €

Etat de l'enveloppe d'investissement :

Enveloppe base	4 573 296,00 €	Programmé	2 284 160,00 €	Solde enveloppe	2 289 136,00 €
Bonification	508 144,00 €	Programmé	190 000.00 €	Solde Bonification	318 144,00 €

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par LA COMMUNAUTE avec LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Année de mise en œuvre
2	JEUNESSE	Travaux de rénovation énergétique et réaménagement des locaux du Pôle Jeunesse	SAINT MALO	681 818 €	2024
2	LECTURE PUBLIQUE	Médiathèque / pôle culturel	SAINT-PÈRE MARC EN POULET	1 083 333 €	2024
2	SOCIAL Enfance Famille	Projet MultiAccueil 40 places	CANCALE	2 900 000 €	2025
2	SPORT	Création d'un pumptrack	SAINT JOUAN DES GUERETS	123 746 €	2024
2	SPORT	Construction d'un complexe sportif	LA FRESNAIS	2 500 000 €	2026
2	SPORT	Salle de sports	PLERGUER	2 000 000 €	2027
2	TOURISME	Infrastructures d'accès à la mer Travaux et diagnostic des cales	SMA	912 865 €	2024



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023)

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;

-
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
 - Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise

d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

-
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

- Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

- Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

- Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil

départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

Annexe 4 - les fiches-action

Enjeu 1 : L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

INTITULE DE L'ACTION

1.1- Rénovation énergétique d'un logement classé G

LE MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

LOCALISATION DE L'ACTION

Logement communal - 20 rue du Fort

DESCRIPTION DE L'ACTION

Rénovation énergétique d'un logement classé G : Isolation intérieure et extérieure Menuiserie
Rénovation terrasse

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Devis signés avec les entreprises :

- Rénovation terrasse 2e semaine de juillet 2023 ;
- Isolation intérieure 2e semaine de juillet 2023 ;
- Travaux de peinture 3e et 4e semaine de juillet 2023 ;
- Pose menuiserie 2e semaine de septembre 2023 ;
- Isolation extérieure et travaux sur couverture 3e semaine de septembre 2023 ;
- Fin des travaux 2e semaine d'octobre 2023.

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses :

Le coût des travaux pour les entreprises :

Isolation intérieure	3 624.50 € ht	3 986.95 € ttc
Menuiseries	7 863.17 € ht	9 435.80 € ttc
Isolation extérieure	<u>17 225.00 € ht</u>	<u>20 670.00 € ttc</u>
S/TOTAL	28 712.67 € ht	34 455.04 € ttc

Rénovation terrasse	<u>25 344.20 € ht</u>	<u>27 878.62 € ttc</u>
---------------------	-----------------------	------------------------

TOTAL	54 056.87 € ht	62 333.66 € ttc
-------	----------------	-----------------

Recettes prévisionnelles :

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 27028.44 €

Région,Etat

Autres : Europe et le Maitre d'ouvrage Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2-1 : Construction d'une crèche à rayonnement supra communal

LE MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint-Jouan des Guérets

LOCALISATION DE L'ACTION

Le projet se situe partiellement sur la parcelle AL 352, d'une surface d'environ 990 m² avec actuellement un bâtiment à usage d'habitation, son accès donne sur la rue de la Lande et sur l'allée de l'île Chevret.

La commune de Saint Jouan des Guérets est pleinement propriétaire du terrain et des bâtiments construits sur ce terrain. Il s'inscrit dans la continuité urbaine du bourg de Saint Jouan des Guérets. Il existe deux bâtiments édifiés sur cette parcelle de 2 520 m²: une partie du groupe scolaire public Robert Lossois au Nord et un bâtiment d'habitation libre de toute occupation.

Ce nouvel équipement complétera sur le même site l'offre des établissements scolaires, de restauration et d'accueil- garderie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Principes généraux en lien avec la stratégie territoriale :

Le projet de cette nouvelle crèche est inscrit dans le Contrat Territorial Global en cours de SMA au titre de l'enjeu II et de l'orientation de renforcement des structures d'accueil PSU de la petite enfance. Il nourrit le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération sur son ambition 2 « Une agglomération solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous » et il résulte de la volonté de la commune de Saint-Jouan d'offrir des modes de garde collective accessible à tous.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la sobriété foncière avec impact environnemental moindre s'agissant d'une surface déjà urbanisée.

Le nouvel équipement d'accueil de petite enfance cherche à répondre aux besoins du territoire de la commune en termes de capacité actuelle et future, ainsi qu'aux besoins des familles des communes limitrophes ; il visera à renforcer son attractivité sur l'ensemble du territoire dans une démarche intercommunale.

Plus largement, la collectivité a fait le choix d'optimiser l'emprise foncière par la création de 6 logements sociaux à l'étage en partenariat avec le bailleur social qui sera en co-maitrise d'ouvrage.

Il devra répondre aux enjeux suivants en termes de construction et d'aménagement:

- Favoriser un projet global en créant un bâtiment recevant à la fois, un accueil petite enfance et un pôle enfance.
- Assurer une conception pratique permettant la simultanéité des pratiques en y intégrant des solutions innovantes
- Garantir un équipement moderne et durable qui sera notamment vertueux en matière d'énergies et de choix de matériaux de construction.

Cet ouvrage bénéficiera d'un accès de plein pied indépendant. Le projet comprendra également l'aménagement paysager ainsi que les différents accès et parking perméables nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Bien entendu, le projet sera conforme aux différentes réglementations en vigueur.

La surface totale du besoin est évaluée à environ **350 m²** (y compris les locaux techniques et circulations).

L'ensemble du bâtiment atteindra les performances énergétiques d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC). Une labellisation sera recherchée de type Ecolo-crèche ou autre.

L'aménagement intérieur sera travaillé avec l'équipe de professionnels déjà en place ainsi qu'avec la chargée de coopération petite-enfance.

Les enjeux en termes de fonctionnement de la future crèche :

- Adapter l'offre de garde petite-enfance en lien avec la volonté politique de mixité sociale et générationnelle
- Accueillir les enfants en sécurité dans un environnement favorisant l'éveil et l'épanouissement
- Promouvoir le vivre ensemble et l'inclusion
- Œuvrer pour l'égalité femmes / hommes en favorisant la reprise d'activité
- Favoriser l'égalité en proposant des tarifs PSU

Promouvoir une offre d'accueil collectif en lien avec les enjeux de développement durable

Le fonctionnement :

La petite crèche aura une capacité de 24 places.

Elle accueillera des enfants entre 3 mois et 6 ans entre 7h30 et 19h00 dans 2 unités de vie de 12 places chacune. Elle possèdera en outre :

- Sa propre entrée et son identité (signalétique propre), desservie par des stationnements dédiés accessible depuis la rue de la Lande
- Une salle permettant la mutualisation avec des activités de soutien à la parentalité : LAEP, PMI, activités MAPE.
- Un espace extérieur végétalisé et sécurisé équipé de jeux.

L'équipe sera composée de professionnel·le·s de la petite enfance à hauteur de 8,20 EQTP :

Le ou la responsable de la structure aura une délégation de direction à hauteur de 0,5 EQTP et sera en charge :

- De la conduite et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- De l'animation et de la gestion des ressources humaines en lien avec le responsable ressources humaines de la commune,
- De la gestion du budget alloué à la structure,
- De la gestion de l'activité en lien avec les attendus de la CAF,
- De la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. (1 ETP)
- Des éducateur·rice·s de jeunes enfants (1,2 ETP), auxiliaires de puériculture (2 ETP), accompagnants éducatifs petite enfance (3 ETP, infirmier·ère puériculteur·rice (1 ETP – avec mission de référent santé)

L'équipe bénéficiera :

- De temps de réunion hebdomadaires.
- De l'analyse de la pratique sera organisée au moins 6 heures annuelles pour l'ensemble de l'équipe. Ces séances sont animées par un professionnel extérieur, en dehors des heures d'accueil

Gouvernance et mode de gestion :

- Le maître d'ouvrage souhaite garantir les valeurs sociales de sa politique petite enfance à travers le choix d'un mode de gestion Service d'Intérêt Economique Général.
- En répondant prioritairement aux besoins du territoire élargi avec la création de 12 berceaux supplémentaires, la commune cherche à mutualiser les moyens financiers, avec d'autres communes qui lui permettront de garantir un mode de gestion vertueux sur le plan social.

PARTENARIATS

Partenariats et participation citoyenne pour le projet sur le volet investissement et fonctionnement :

INSTITUTIONNELS :

- PMI CD35
- CAF
- SMA direction de la cohésion et de l'accompagnement des populations
- MAPE de SMA (relais petite enfance)
- SMA : direction des politiques de la famille et de la parentalité
- COPIL Communes : Chateauneuf, la Gouesnière, la Ville-es-Nonais, le Tronchet, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint -Guinoux, Saint-Malo, Saint-Père Marc en Poulet, Saint Suliac.
- Entretiens avec les communautés de communes de la côte d'Emeraude, commune de Cesson-Sévigné.
- Rencontre avec le groupe VyV 3.

SOCIETE CIVILE :

- ASPREZICA – association des entreprises des ZAE du territoire de Sant Malo Agglomération
- Py Mouss : association d'entreprises en lien avec la réservation de places en crèche
- Questionnaire / enquête des besoins auprès des familles Jouannaises et des communes limitrophes.
- Rencontre avec Nougatine, association gestionnaire de la crèche à Guipry-Messac
- Rencontre avec la Clef des Champs et Parenbougé, associations gestionnaires de crèches à Rennes

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

De mars à mai 2023 : réalisation étude de définition / faisabilité avec le service AMO de SMA et BE construction

De juillet à décembre 2023 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre/ RAO

Démarrage travaux : mars 2024

Fin travaux : septembre 2025

Mise en service : novembre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais de maîtrise d'œuvre		160 748,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Contrôle et coordination		15 070,00 €		
Agencement et aménagement terrains		8 500,00 €		
Sous-total MOE/Études		184 318,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Construction		1 209 532,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 209 532,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 393 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		Acquis	210 000,00 €	15,07%
DSIL		Refusé	0,00 €	0,00%
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional		A solliciter	278 770,00 €	20%
Conseil départemental Bonification		En cours	200 000,00 € 20 000,00 €	15,78%
Autre collectivité	CAF d'Ille et Vilaine	Acquis	336 000,00 €	24,11%

Sous-total aides	Taux de financement public	1 044 770,00 €	74.96%
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	349 080,00 €	25.04 %
	Emprunt		
	Participation du maître d'ouvrage	349 080,00 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 393 850,00 €	

Maitre d'ouvrage :

Commune de Saint-Jouan-des Guérets en co-maitrise d'ouvrage avec Emeraude Habitation pour le projet de construction de 6 logements.

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.2 – POLE RESTAURATION ETUDIANTE ET LEARNING CENTER

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : EPCI – Saint-Malo Agglomération

Responsable politique :

Gilles LURTON, Président

Joël HAMEL, Vice-Président délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Responsable technique :

Corentin CARIOU, Directeur du Développement économique

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Malo, Paramé

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet vise à construire un restaurant universitaire – Learning Center sur le site de Paramé, à Saint-Malo. Le site du campus est en développement, avec l'arrivée en 2017 du Lycée La Providence et celle de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime en 2023. Ainsi, le campus regroupe 1300 étudiants sur les 2300 que compte l'agglomération. Aujourd'hui, le restaurant universitaire est dans l'enceinte du collège Duguay Trouin ; ce fonctionnement n'est pas optimal pour les étudiants. La cafétéria gérée par le CROUS est quant à elle située au sein de l'IUT et ne propose pas de plats chauds.

Le nouvel équipement se substituera à ces deux entités. Il comportera une cuisine de production, une salle de restauration de 300 places assises et des espaces dédiés au Learning Center (salles de travail en groupes modulables).

La maîtrise d'ouvrage est confiée à Saint-Malo Agglomération par le Rectorat de l'Académie de Rennes. L'ouvrage sera remis à l'Etat après la construction et l'exploitation sera assurée par le CROUS Bretagne.

Ce projet est inscrit dans le Projet de territoire de Saint-Malo Agglomération et constitue l'une des actions de son Schéma local de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

PARTENARIATS

Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication

Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant

Le projet est inscrit au CPER 2021-2027 et fait l'objet d'un cofinancement avec l'Etat, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine sur leurs volets CPER.

Le CROUS sera gestionnaire de l'établissement et constitue, de ce fait, un partenaire privilégié.

Les établissements de formation sont associés, notamment dans le cadre du recueil des besoins, afin de répondre le mieux possible aux enjeux.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Mars – octobre 2023 : étude de définition / faisabilité
 JAnvier – juin 2024 : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre
 Octobre 2024 : RAO
 fin 2024 : démarrage travaux / phasage tranches
 fin 2025 : fin travaux
 fin 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux	3 773 000,00 €	Etat (CNOUS)	1 850 000,00 €
Mobilier	150 000,00 €		33,0%
Honoraires	883 800,00 €	Région Bretagne	2 356 000,00 €
Tolérance, aléas, révisions	751 900,00 €		42,0%
Eéquipements spécifiques	33 500,00 €	Département d'Ille-et-Vilaine	701 500,00 €
Aléas	16 800,00 €		12,5%
		Autofinancement SMA	701 500,00 €
			12,5%
Total	5 609 000,00 €	Total	5 609 000,00 €

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.3- Espace jeunes : transformation d'un bâtiment communal en espace accueillant du public dans le cadre de la politique jeunesse (adolescents)

LE MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de La Gouesnière
Joël Hamel - Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Bourg de La Gouesnière – place du souvenir – derrière la mairie et à proximité du complexe sportif

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet consiste à la réhabilitation d'un bâtiment communal vacant. Il s'agit de l'ancienne habitation du curé, située au cœur du bourg de la commune de La Gouesnière, à la convergence des liaisons piétonnes venant des quartiers et des lotissements et à proximité des services publics existants : mairie, bibliothèque, salle de sport, école publique.

L'équipe municipale et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont réalisé une enquête auprès des familles pour connaître les besoins des habitants de La Gouesnière en matière de service à la population.

La commune a doublé sa population en 20 ans pour atteindre 2000 habitants en 2021. Aujourd'hui, un habitant de la commune sur quatre a moins de 18 ans. Nous ne voulons pas devenir une cité dortoir pour les jeunes familles qui continuent de s'installer sur notre territoire périurbain.

L'ancien presbytère est vacant depuis plusieurs mois. Il dispose de 100 m² de surface en rez-de-chaussée et d'une large terrasse ouverte sur un jardin public. Il offre des possibilités d'accueil compatibles avec notre projet de services à la population. Il nécessite une rénovation importante : rénovation thermique, remplacement du chauffage, mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et agencement intérieur pour un accueil ouvert au public du lundi au samedi.

La municipalité a constitué une équipe d'animateurs communaux, au nombre de 5 agents titulaires, pour couvrir les besoins d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de restauration scolaire, de garderie et de sport. Cependant, nous ne disposons pas encore

d'un local ouvert aux adolescents à la recherche d'un lieu de rencontre et qui souhaitent créer du lien.

Pour préparer notre projet, nous venons d'offrir une formation de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) au directeur de l'équipe d'animation. Celui-ci va pouvoir se consacrer progressivement à l'organisation de l'accueil des jeunes.

Notre commune fait partie de Saint-Malo Agglomération. L'agglomération vient de lancer son projet de territoire qui a l'ambition de développer des services de proximité.

PARTENARIATS

La CAF est informée de notre projet qu'elle soutient dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse de longue date.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité
réalisé

date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
réalisé

date : RAO
Avant projet définitif en cours – validation prévue fin octobre 2023
Dépôt du permis de construire prévu mi-novembre 2023
Validation du dossier PRO en décembre 2023
Lancement de la consultation des entreprises mi-février 2024

date : démarrage travaux / phasage tranches
juin 2024

date : fin travaux
fin 2024

date : mise en service
premier trimestre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle)
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage

DEPENSES		
NATURE DES DEPENSES	PRESTATAIRE	MONTANT H.T.
Maitrise d'œuvre	ADMNIMA KORNAOUEG	25 280,00
Etudes complémentaires		
Mission OPC architecte	ADMNIMA KORNAOUEG	1 100,00
Mission audit énergétique	GREMMSOL	1 650,00
Contrôle technique	SOCOTEC	2 000,00
Coordinateur SPS		1 470,00
Etudes de sol	Fondasol	5 000,00
Etudes de sol	CD ingénierie	5 000,00
Travaux		
Travaux		170 000,00
Aménagements extérieurs		5 000,00
Travaux préliminaires		2 000,00
Charges connexes		6 000,00
TOTAL DEPENSES		224 500,00
RECETTES		
Etat	DETR	43 500,00
CAF	CAF	16 000,00
Région	Bien Vivre en Bretagne	22 000,00
Département	Ctrt solidarité territoriale	98 100,00
Fonds propres	commune La Gouesnière	44 900,00
TOTAL RECETTES		224 500,00

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.4- Rénovation du bâtiment de l'école Notre Dame pour la création d'un tiers lieu

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Saint-Suliac
Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique : Pascal BIANCO, Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Suliac, Rue Besnier, centre bourg du village

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mairie de Saint-Suliac a acquis en 2018 le bâtiment de l'école « Notre Dame ». Ce bâtiment est décrit dans l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne, réalisé en 2006 comme un ensemble réunissant 3 logis, dont le plus ancien peut remonter à la fin du XVII - ème siècle. De cette époque subsiste, en dehors du gros oeuvre, quelques anciennes boiseries, des cheminées et un escalier en bois à balustres.

L'achat de ce bâtiment emblématique du village est à l'origine du projet de création d'un tiers lieu à Saint-Suliac. Ce dossier présenté aux élus, aux collectivités et aux habitants, est l'aboutissement d'une longue concertation entre tous ces acteurs. Il continue de s'enrichir de leur contribution en ce qui concerne :

1. Son inspiration
2. Son organisation spatiale
3. Ses activités
4. Son financement
5. Sa gouvernance
6. Ses enjeux

-Histoire du bâtiment Notre Dame

Situé dans l'une des rues les plus anciennes du village, celle des tisserands, le bâtiment Notre Dame date du XVII siècle. Logis de maître, atelier ou ancienne ferme ; il fut légué par le prieur/recteur de Saint-Suliac, Pierre Leherpeux en 1858 aux sœurs de l'Immaculée Conception afin d'y créer une école primaire de filles puis de garçons.

Ces derniers quittaient les bancs de l'école vers 11-12 ans pour embarquer vers Le Grand Banc à Terre Neuve comme le rappelle un savoureux courrier du maire de Saint-Suliac en 1872.

L'école Notre Dame fut fermée en 2013, transformée en école en 1850, bâtiment tenu par les Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Méen, et achetée par la commune en 2018, soucieuse de ne pas abandonner un tel patrimoine social, culturel et immobilier. Déjà en mauvais état lors de la cessation de l'activité de l'école, l'ensemble est très dégradé.

Ce lieu, cher à tous, fait partie de notre histoire, de notre patrimoine ; nous sommes heureux d'en avoir fait l'acquisition.

Pour mener ce projet, la municipalité a fait le choix d'une démarche participative auprès des suliaçais et suliaçaises, en créant un Comité Consultatif Communal (C.C.C.) qui s'est réuni dans la perspective de créer un Tiers-Lieu capable de proposer de nouvelles façons de produire, d'échanger, de s'entraider, d'habiter, de se déplacer et de s'éduquer.

Rôle du C.C.C. : Créer et participer pleinement aux ateliers de projet ainsi qu'aux ateliers consultatifs par l'échange avec les élus et favoriser l'implication des suliaçaises et suliaçais dans la vie du village.

De nombreuses idées ont été émises, par la municipalité, le Comité Consultatif Communal et les suliaçaises et suliaçais :

- Implanter des activités économiques permanentes et/ou éphémères
- Proposer une offre d'hébergement court-séjour
- développer des projets locaux
- ouvrir un nouvel espace pédagogique et culturel
- créer un lieu de vie, une nouvelle place de village
- aménager les extérieurs et favoriser la circulation douce nord/sud dans le village. Il nous appartient de redonner vie au Site, de lui offrir une nouvelle destinée, de le rendre dynamique et créatif en favorisant les rencontres, le partage, la mutualisation des idées et des énergies.

PARTENARIATS

Comite Consultatif communal .Il est associé depuis la définition du projet .

Le département accompagnement différentes étapes . aide à la rédaction des DCE lors de l'étude de faisabilité et le choix du maître d'œuvre .

Saint Malo agglomération : AMO – Aide a la réflexion sur l'évaluation des équipements (hébergement et coworking) et sur le mode de gouvernance (étude Coqueli).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité : 2021 – architecte G Gicquel

date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : choix du maître d'œuvre JVA archi -
Septembre 2022 juillet 2023

date :11 juillet 2023

date : démarrage travaux / phasage tranches début octobre 2023

date : fin travaux juin 2024

date : mise en service pour l'été 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

ACTUALISATION SUITE à LA RAO

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux 1 499 113.50

Distinction dépenses éligibles travaux HT plus MO : 1 264 113. 72

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 163 000 €

Région 50 000 (hébergement

Etat DSIL 100 000

Etat DSIL RT : 173 125

Etat DETR 2022 160 000

SMA – REGION bien vivre partout en bretagne : 25 000 €,...

COUTS ET FINANCEMENT DU PROJET

ACQUISITION DU BATIMENT	250 000.00	250 000.00
	ESTIMATIFS	OFFR
lot 1 Demolition	79 273.00	101 706.00
lot 2 Gros œuvre	143 029.88	226 755.95
lot 3 Charpente	82 766.25	121 146.55
lot 4 Couverture	52 862.25	27 683.22
lot 5 Men ext	86 781.70	147 710.00
lot 6 Men Int	73 330.69	86 013.00
lot 7 Cloison	112 867.18	131 996.00
lot 8 Iso Bios	65 541.48	70 981.00
lot 9 peinture	45 192.83	57 096.00
lot 10 Carrelage	13 732.07	10 641.00
lot 11 plomberie	100 000.00	84 850.00
lot 12 electricite	110 000.00	73 670.00
lot 13 ascenseur	30 000.00	25 865.00
TOTAL €HT Montant travaux	995 377.33	1 166 113.72
MO €HT	83 000	98 000.00
TOTAL Montant travaux + MO	1 078 377.33	1 264 113.72

SUBVENTIONS	
ETAT DSIL RT - notifiée	173 125.00
ETAT DSIL Classique - notifiée	100 000.00
ETAT DETR 2022- notifiée	160 000.00
DEPARTEMENT Contrat départemental de solidarité	163 000.00
REGION - SMA BIEN VIVRE partout en Bretagne - notifiée	25 000.00
REGION Sites d'exception HEBERGEMENT - notifiée	50 000.00
TOTAL	671 125.00
DEPARTEMENT Candidature au dispositif Dynamisation des centres	
DEPARTEMENT bonification	

Commune	842 988.72	56
----------------	-------------------	-----------

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.5- Lancement du projet Micro-folies avec la création du musée numérique

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Malo

Nom et fonction du Responsable politique : Gilles LURTON –Maire de Saint-Malo

Nom et fonction du Responsable technique : Philippe COURTESSEYRE - Directeur Enfance et Jeunesse

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Malo/ Quartier de la Découverte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire

L'accueil d'une « Micro-folies » au sein du Pôle Jeunesse s'inscrit prioritairement dans l'élaboration de la politique Jeunesse à l'attention des 11-30 ans. Considérant la localisation du Pôle, limitrophe du périmètre QPV, ce projet fait également écho aux enjeux liés à la « politique de la ville ». Il participera enfin à la dynamique d'Education Artistique et Culturelle animée par la Ville et à la labellisation « 100% EAC » envisagée auprès de la DRAC. Au croisement de ces différents secteurs,

Le projet aura vocation à s'adresser à un public large et à rayonner à l'échelle du bassin de vie.

1- Le principe de la Microfolies – Une plateforme culturelle de proximité

Le dispositif « Micro-folies » (mis en place en 2017 par le Ministère de la Culture) repose sur plusieurs espaces :

- Un musée numérique composé de tablettes, d'un mur d'écran, pour des usages individuels et collectifs permettant d'accéder, via une application dédiée, aux collections des musées et institutions nationales et internationales, ainsi qu'à des événements « micro-festival » pour le spectacle vivant.
- Un espace de réalité virtuelle,
- Un fab lab',
- Un « café folie », espace de convivialité.

L'ensemble forme un lieu de vie et de rencontres proposant à tous les publics des contenus culturels, ludiques et technologiques variés. Les missions d'une « Micro-folies » s'articulent ainsi autour de l'action culturelle, de la médiation numérique, mais également autour de la

promotion d'une culture inclusive, sociale et innovante. Ses dispositifs peuvent s'adresser à tous : grand public, familles, établissements scolaires, accueils de loisirs, associations...

2- La « Micro-folies » de Saint-Malo – Un espace d'éducation et d'émancipation pour les jeunes

En s'appuyant sur les atouts existants du Pôle Jeunesse (une salle d'exposition, une salle de spectacles, nombreux espaces), l'accueil de la « Micro-folies » doit constituer la 1^{ère} étape de la mutation du centre en tiers-lieu Jeunesse et Culture. Cette approche vise à faire du Pôle un lieu de référence pour les jeunes, favorisant la rencontre, l'expression et la citoyenneté, en s'appuyant sur l'art et la culture comme outil de dialogue permanent avec les jeunes.

Plus de 100m² seraient consacrés aux différents espaces « Micro-folies », accessibles du lundi au samedi, et ainsi liés ainsi aux autres espaces et services du Pôle (Service Info Jeunesse, Espace jeunes...). En partenariat avec la communauté éducative (1^{er}, 2nd degré et enseignement supérieur) et les acteurs associatifs, l'ambition de la Ville est de proposer aux jeunes une grande diversité de parcours éducatifs.

Un poste de médiation (1 ETP au sein de la Direction Enfance et Jeunesse) serait consacré à ce projet pour accompagner les différents publics. Plus spécifiquement à l'attention des jeunes, l'enjeu serait de stimuler la créativité, l'innovation, l'échange des savoirs, pour envisager des projets individuels ou collectifs, pour et par les jeunes.

La « Micro-Folies » constitue par ailleurs un processus ludique d'apprentissage et d'approvisionnement des outils numériques, qui peuvent être vécus au quotidien ou dans d'autres contextes sociaux comme contraignants. Elle permettra de faire œuvre d'éducation aux médias et de développement de l'esprit critique tout proposant une démarche inclusive, complémentaire de l'offre culturelle présente sur le territoire. L'approche numérique peut constituer une 1^{ère} étape avant la visite physique d'un musée ou lieu culturel.

La mise en place

Concrètement l'accueil de la « Micro-Folies » se traduit par l'acquisition d'équipements numériques et logistiques (tablettes, mur d'écran de 9 dalles, casques de réalité virtuelle, dispositif mobile permettant des animations Hors les Murs), pour un total prévisionnel de 88 500 €.

Cette mise en place sera accompagnée d'une rénovation et d'un aménagement de la salle accueillant le musée numérique pour un montant de 13 000 €.

PARTENARIATS

Le projet « Micro Folies de Saint-Malo » bénéficie d'une aide à l'ingénierie et d'un accompagnement pris en charge par le Ministère de la Culture, en lien avec La Villette ; ainsi que d'un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité d'Investissement Local.

Au-delà de ces partenariats institutionnels, la « Micro-Folies » sera une ressource accessible aux partenaires de la ville (Goëland, Marteaux du jardin, Mission locale, communauté éducative, etc...).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- étude de définition / faisabilité : 2023
- prévue du marché (Rapport d'Analyse des Offres) : fin 2023 / début 2024
- Travaux et installation : 1^{er} trimestre 2024
- fin opération : 2^{ème} trimestre 2024
- mise en service : juin 2024

PLAN DE FINANCEMENT MICRO FOLIES

DEPENSES			RECETTES	
Musée numérique		40 500,00 €	Etat : DSIL 2023	37 799,00 €
	Images	22 100,00 €	Département : CDST	25 375,00 €
	Son	7 600,00 €		
	Réseau Tablette et accessoires	7 000,00 €		
Fab Lab'	8 000,00 €	Aides publiques	63 174,00 €	
	Mobilier	3 500,00 €		
	Equipements numériques	4 500,00 €		
Rénovation et aménagement des salles		13 000,00 €		
Dispositif Micro Folies mobile		40 000,00 €	Autofinancement :	38 326,00 €
	Musée numérique mobile	35 000,00 €		
	Fab Lab' mobile	5 000,00 €		
TOTAL HT		101 500,00 €	TOTAL HT	101 500,00 €

Enjeu 3 :de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.1- Aménagement d'une liaison douce

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de MINIAC-MORVAN
Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
Olivier COMPAIN, Maire de la Commune de Miniac-Morvan

LOCALISATION DE L'ACTION

(commune(s) / quartier (si nécessaire))
MINIAC-MORVAN - Rue la Liberté

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune souhaite réaliser un aménagement de voies douces – vélos et piétons afin de relier, en toute sécurité, le pôle de la Costardais où est située la gare au centre bourg.

PARTENARIATS

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité : octobre 2021
date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : APD juillet 2022
date : RAO : début 2024
date : démarrage travaux / phasage tranches : début 2024
date : fin travaux : fin 2024
date : mise en service : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 638 100 € HT
Distinction dépenses éligibles : levé topo 3 300.00 € HT
Honoraires : 41 075.87 € HT
Travaux : 593 725.00 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 100 390 €
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage

Enjeu 3 :de l'accélération des transitions :

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.2 - Création de voies douces (cyclables et piétonnes) en centre bourg et le long de la RD 155

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : **Mairie de Hirel**

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

M. MICHEL HARDOUIN, Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Centre bourg le long de la RD 155

DESCRIPTION DE L'ACTION

La liaison douce projetée aura pour point de départ le futur parking du cimetière destiné à remplacer celui situé en bas de digue sur le domaine public maritime pour lequel les services de l'état demandent la fermeture. Elle sera connectée à la voie verte départementale qui reprend le tracé du GR34 (tracé permettant de découvrir toute la côte bretonne). Les automobilistes pourront ainsi mettre leur véhicule sur le futur parking pour ensuite emprunter la voie verte grâce à l'aménagement envisagé. La future liaison douce sera également destinée à desservir le centre bourg de la commune ; permettant ainsi de répondre au problème récurrent de stationnement en centre bourg. Ce dernier pourra ainsi faire la part belle aux cyclos et aux piétons. En effet, dans le cadre de son programme d'aménagement du centre bourg, la municipalité souhaite que le bourg de Hirel soit un lieu de rencontres et d'échanges plutôt qu'un lieu de passages pour les voitures.

Le contrat d'objectifs d'aménagement du centre bourg, lancé par la commune en fin d'année dernière et restitué depuis peu, était destiné à réfléchir à des aménagements de connexions de futurs quartiers avec le centre bourg mais également de continuité des cheminements en vue de favoriser des modalités douces de déplacements, de recréer des espaces publics propices au vivre ensemble et de mieux relier les services publics et commerciaux. L'objet de l'étude était ainsi de construire une vision globale et prospective ainsi que d'élaborer un programme d'actions pour les prochaines années à l'échelle de l'économie de la commune. La future voie douce projetée entre dans le cadre de ce dispositif.

La commune souhaite inscrire cette voie douce au futur contrat de territoire en raison de son intérêt communautaire. En effet, le tracé de l'Eurovélo voulu par Saint-Malo Agglomération empruntera l'actuelle voie verte qui sera desservie par la voie douce communale projetée et permettra d'offrir un sas de stationnement pour les personnes souhaitant l'emprunter.

PARTENARIATS

Région avec le contrat de partenariat
Etat avec la DETR

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité
date : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre date : RAO
date : démarrage travaux / phasage tranches : Semaine 41 de 2023
date : fin travaux : décembre 2023
date : mise en service : janvier 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses :

Etudes, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles Maitrise d'œuvre : 4 800 € HT

Travaux : 104 729 € HT

TOTAL : 109 529 € HT

Recettes prévisionnelles :

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 21 329,75 € (19,48%) Région : contrat de partenariat : 41 000 € (37,43%)

Etat : DETR : 21 900 € (20%)

Maitre d'ouvrage : 25 299,25 € (23,09%)

TOTAL : 109 529 € HT

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.3 - Construction d'une usine de méthanisation des boues de station d'épuration

LE MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE
Nom et fonction du Responsable politique : M. Gilles LURTON, Président de Saint-Malo Agglomération
Responsable technique : M. Laurent JOLIVET, Directeur Aménagement, Patrimoine, Foncier - SMA

LOCALISATION DE L'ACTION

Station d'épuration, Rue de la Grand Rivière, Impasse de l'Ablette 35400 Saint-Malo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Saint-Malo Agglomération a pour objectif de valoriser les boues d'épuration en énergie renouvelable locale, par la mise en place d'une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Malo. Cette unité produira, à partir des boues d'épuration et des graisses collectées sur ce site, du biométhane, qui sera injecté dans le réseau de gaz de ville GRDF.

Le scénario optimal d'un point de vue technique, financier et administratif prévoit que l'unité de méthanisation soit dimensionnée pour accueillir les boues de la station d'épuration de Saint-Malo et les graisses internes récupérées à l'issue du traitement des eaux usées ainsi que les graisses externes industrielles et non industrielles.

Cette unité permettra non seulement de produire du biométhane mais également de réduire le volume des boues produites par la station d'épuration et donc de limiter le besoins d'évacuation par camion (suppression d'environ 270 rotations de camions par an).

L'usine de méthanisation s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Saint-Malo Agglomération, formalisé en 2017, dans son objectif n°1 Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions et le sous objectif Assurer la transition des services publics.

Le projet contribue aux objectifs du PCAET de produire localement l'énergie consommée.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021 : étude de définition / faisabilité
04/10/2021 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
10/03/2023 : RAO
27/06/2023 : démarrage des études d'exécution
09/10/2023 : démarrage des travaux / phasage tranches
Décembre 2024 : fin travaux
Mars 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : **11 155 800 € HT**
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) **1 130 000 €**
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage **10 255 800€ HT**

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.3 Bis- Construction d'une station BIOGNV

LE MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE
Nom et fonction du Responsable politique : M. Gilles LURTON, Président de Saint-Malo Agglomération
Responsable technique : M. Laurent JOLIVET, Directeur Aménagement, Patrimoine, Foncier - SMA

LOCALISATION DE L'ACTION

Rue de la Grande Rivière – Impasse de l'Ablette – 35400 Saint-Malo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Malo Agglomération prévoit de décarboner progressivement sa flotte de véhicules, notamment les bus et les bennes à ordures ménagères.

En complément de la station d'avitaillement GNV (accessible à tous publics) aménagée par la société BMGNV35 (portée par le SDE35-Energ'iv), Saint-Malo Agglomération aménage sur son dépôt de bus une station de charge lente, destinée à sa flotte de bus. Le réseau de bus communautaire est exploité actuellement par la société RATP Dev, à qui SMA a confié la délégation de service public.

Par ailleurs, une adaptation des ateliers de maintenance est nécessaire pour accueillir des véhicules GNV.

PARTENARIATS

Le gaz distribué dans la station de charge lente transitera par les équipements de compression et de stockage qui seront exploités par Bretagne Mobilité GNV35. Les travaux sont menés en groupement de commande avec cet opérateur.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021 : étude de définition / faisabilité

04/10/2021 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

10/03/2023 : RAO

27/06/2023 : démarrage des études d'exécution

09/10/2023 : démarrage des travaux / phasage tranches

Décembre 2024 : fin travaux

Mars 2025 : mise en service

Étude de définition : 2021

Conception – études de maîtrise d'œuvre : 2022

Notification des marchés de travaux : mars 2023

Démarrage des travaux : juin 2023

Fin des travaux et mise en service : février 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux **767 550 € HT**
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) **120 000 €**
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage **417 550 € HT**



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 5 – Règles de cumul
et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant·e : 762 245€ HT
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 6 – Règles de bonification
en investissement
Conditionnalités sociales et environnementales

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la règlementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028
Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo
Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

➤ 4 élu.e.s de l'intercommunalité :

M. Gilles LURTON, Maire de Saint-Malo et Président de Saint Malo Agglomération

M. Pierre-Yves MAHIEU, Maire de Cancale, Vice Président chargé des coopérations entre les territoires, aménagement, politiques contractuelles, élaboration du projet de territoire et grands projets stratégiques,

M. Pascal BIANCO, Maire de Saint-Suliac, et Vice-Président aux mobilités et déplacements, transport, accessibilité et plan vélo,

M. Joël HAMEL, Maire de la Gouesnière et Vice-Président à l'enseignement supérieur, les équipements sportifs et de loisirs, l'évènementiel, les systèmes d'information et les nouvelles technologies,

➤ Les élu.e.s départementaux :

M. Nicolas PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge des Contrats départementaux de solidarité territoriale

M. Benoit SOHIER Vice Président du Département d'Ille-et-Vilaine, référent du GEA

Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale, membre du GEA

M. Yann SOULABAILLE, Vice-Président, membre du GEA,

Mme Gaëlle MESTRIES, Vice-Présidente et membre du GEA

Mme Agnès TOUTANT, Conseillère départementale du canton du Dol de Bretagne

M. Marcel LE MOAL, Conseiller départemental du canton de Saint-Malo 1

➤ 4 représentant.e.s de la société civile :

M. Loïc FREMONT, Président honoraire « Tous les ports du monde »

M. Pierre LEFILLEUL, représentant de l'UDAF 35

Mme Corinne ALONZI, directrice « Ty al Levenez »,

M. René GUILLOUX, représentant de la banque alimentaire de Saint-Malo

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés par l'EPCI. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT MALO

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Gilles LURTON

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo en date du 28 septembre et du 14 novembre 2023 sur le programme d'actions, résultant d'une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4^{ème} génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- **1 L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants**

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

- **2 L'enjeu du maillage des services**

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

- **3 L'enjeu de l'accélération des transitions**

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

- **4 L'enjeu de l'affirmation des solidarités**

Initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; Favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du *DEPARTEMENT*

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 6 682 924.00 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 266 914.00 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ;

- LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
 - Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMARTAIION DU PAYS DE
SAINT MALO**

Le Président,

Gilles LURTON

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

**Annexe 1 - les enjeux partagés
avec le territoire**

LES ENJEUX PARTAGES AVEC LE TERRITOIRE POUR LE CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les enjeux partagés traduisent la volonté conjointe de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* à construire un cadre de référence commun aux projets et actions pouvant être soutenus dans le contrat. Ces enjeux partagés constituent les priorités d'action établies pour la durée du contrat.

1 L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

Indicateurs de suivi :

Construction de logements

L'adaptation de l'offre à la diversité de la demande

2 L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

Indicateurs de suivi :

Construction d'équipements

Mise en réseau de l'offre sur le territoire

3 L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

Indicateurs de suivi :

Aménagement d'équipements et de services favorisant les mobilités alternatives

Développement d'une offre répondant aux objectifs du PAT

4 L'enjeu de l'affirmation des solidarités

Initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; Favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Indicateurs de suivi :

Développement d'équipements et de services



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

Annexe 2 - Les opérations et actions

PROGRAMMATION DU VOLET INVESTISSEMENT DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Tous les projets inscrits au contrat départemental de solidarité territoriale doivent revêtir un intérêt supra communal et être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Chaque année les projets d'investissement présentant un état d'avancement suffisamment développé pourront être proposés à l'inscription à la programmation. Y seront listés par enjeux les projets à minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre. Chaque projet devra présenter le montant de la subvention départementale proposée par le comité de pilotage dans le cadre du contrat et des indications prévisionnelles de date de démarrage, de coûts estimatifs et de partenariats financiers.

Le tableau ci-dessous présente les projets proposés à la programmation validés conjointement par LA COMMUNAUTE et LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée annuellement par le comité de pilotage territorial. En 2023, le montant total de subvention départementale sollicité devra être inférieur à 50% de l'enveloppe d'investissement allouée à LA COMMUNAUTE.

Enjeu 1 : L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

THEMATIQUE HABITAT

- 1.01 - Intitulé de l'action : Rénovation énergétique d'un logement classé G

Maître d'ouvrage : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
54 056,88 €	27 028,44 €	27 028,44 €		50,00%	0,00 €

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

THEMATIQUE SOCIAL Enfance Famille

- 2.01 - Intitulé de l'action : Création d'une crèche de 24 berceaux et de logements sociaux

Maître d'ouvrage : SAINT JOUAN DES GUERETS

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 469 860 €	318 916 €	200 000,00 €	90 000.00 €	19.73%	860 944,00 €

THEMATIQUE JEUNESSE

- 2.02 - Intitulé de l'action : Pôle restauration étudiante et learning center
Maître d'ouvrage : Saint Malo Agglomération
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
5 609 000 €	701 500 €	189 000 €* 189 000 €		3.37 %	4 718 500 €

*Cette subvention s'ajoute à un autre financement du Département de 512 500.00 € qui produit un taux d'intervention global départemental de 12.5 %. Cette action fait l'objet d'une convention dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

THEMATIQUE JEUNESSE

- 2.03 - Intitulé de l'action : Espace jeunes transformation d'un bâtiment communal
Maître d'ouvrage : LA GOUESNIERE
Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
224 500 €	44 900,00 €	98 100,00 €		43,70%	81 500,00 €

THEMATIQUE CULTURE

- 2.04 - Intitulé de l'action : Tiers lieu
Maître d'ouvrage : SAINT SULIAC
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
1 089 698 €	428 243,30 €	163 454,70 €	100 000.00 €	24.18%	398 000,00 €

THEMATIQUE CULTURE

- 2.05 - Intitulé de l'action : Lancement du projet Micro-folies avec la création du musée numérique
Maître d'ouvrage : SAINT MALO
Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	

101 500 €	38 326,00 €	25 375,00 €		25,00%	37 799,00 €
-----------	-------------	-------------	--	--------	-------------

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.01 - Intitulé de l'action : Aménagement d'une liaison douce

Maître d'ouvrage : MINIAC MORVAN

Date d'engagement prévisionnelle : 2024

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
550 396 €	174 816,00 €	100 390,00 €		18,24%	275 190,00 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.02 - Intitulé de l'action : Création de voies douces (cyclables et piétonnes) en centre bourg et le long de la RD 155

Maître d'ouvrage : HIREL

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
104 729 €	42 399,25 €	21 329,75 €		20,37%	41 000,00 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.03/3.03 Bis - Intitulé de l'action : Construction d'une unité de méthanisation et d'une station bioGNV sur la station d'épuration de la Grande Rivière à Saint-Malo

Maître d'ouvrage : Saint Malo Agglomération

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
11 923 350 €	10 673 350 €	1 250 000,00 €		9,81%	0,00 €

Cette opération donnera lieu à une convention de financement spécifique car le montant est supérieur à 500 000 €.

Répartition de la subvention :

-Pour l'unité de méthanisation 1 130 000 €

-Pour la station Bio Gnv 120 000 €

THEMATIQUE TRANSITIONS

- 3.04 - Intitulé de l'action : Verdissement et mise en place d'une liaison douce Boulevard Douville

Maître d'ouvrage : SAINT MALO

Date d'engagement prévisionnelle : 2023

Montant de l'opération	Montant à la charge du MO	Subvention départementale			Montant autres financements
		Montant	Bonus	Taux	
2 088 658 €	834 846,81 €	209 482,11 €		10,03%	1 044 329,08 €

Etat de l'enveloppe d'investissement :

Enveloppe base	4 573 296,00 €	Programmé	2 284 160,00 €	Solde enveloppe	2 289 136,00 €
Bonification	508 144,00 €	Programmé	190 000.00 €	Solde Bonification	318 144,00 €

Les projets au stade de l'intention ou de la réflexion, et dont l'agenda et le financement restent à préciser, ont été recensés afin, notamment, de pouvoir mobiliser l'ingénierie départementale en fonction des besoins.

Le tableau ci-dessous présente la liste indicative de ces projets identifiés par LA COMMUNAUTE avec LE DEPARTEMENT en comité de pilotage territorial. Jusqu'en 2025, la liste de ces projets pourra être actualisée et complétée annuellement par le comité de pilotage territorial.

ENJEU	Thématique	Intitulé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Montant HT de l'action	Année de mise en œuvre
2	JEUNESSE	Travaux de rénovation énergétique et réaménagement des locaux du Pôle Jeunesse	SAINT MALO	681 818 €	2024
2	LECTURE PUBLIQUE	Médiathèque / pôle culturel	SAINT-PÈRE MARC EN POULET	1 083 333 €	2024
2	SOCIAL Enfance Famille	Projet MultiAccueil 40 places	CANCALE	2 900 000 €	2025
2	SPORT	Création d'un pumptrack	SAINT JOUAN DES GUERETS	123 746 €	2024
2	SPORT	Construction d'un complexe sportif	LA FRESNAIS	2 500 000 €	2026
2	SPORT	Salle de sports	PLERGUER	2 000 000 €	2027
2	TOURISME	Infrastructures d'accès à la mer Travaux et diagnostic des cales	SMA	912 865 €	2024



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 3 - Les modalités techniques

MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS : VOLETS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

A. Modalités de dépôt

Toute opération d'investissement ou action de fonctionnement résultant du contrat départemental de solidarité territoriale fait l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage concerné pour instruction et passage en Commission permanente du Conseil départemental. Il est rappelé que seule l'adoption du dossier par la Commission permanente vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Pour le volet Investissement :

Les dossiers complets sont à déposer, tout au long de l'année, par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. Pour 2028, la date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 15 octobre.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage concernés :

- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'opération et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- La fiche-action de l'opération dûment complétée comportant le plan de financement actualisé, conformément au modèle proposé en annexe 4 ;
- Les plans du projet ;
- La copie de l'autorisation d'urbanisme le cas échéant (déclaration préalable ou permis de construire / d'aménager) ;
- Le résultat complet de la procédure de mise en concurrence comportant le coût effectif de l'opération (tableau détaillé des marchés signés, devis ou actes d'engagement signés).

Pour le volet Fonctionnement :

Les dossiers sont à déposer par les maîtres d'ouvrage concernés auprès du Département. La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au 31 décembre de l'année précédente (31 décembre 2022 pour l'année 2023)

LE DEPARTEMENT informera *LA COMMUNAUTE* de la liste des dossiers déposés auprès du Département par les tiers du territoire.

Le Comité de pilotage territorial est chargé d'examiner l'ensemble des demandes pour délibération de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*.

Pour l'instruction du dossier, les pièces suivantes sont demandées aux maîtres d'ouvrage :

- Le formulaire de demande de subvention relatif à l'action et son plan de financement prévisionnel ;
- Le courrier du maître d'ouvrage sollicitant la subvention ;
- La délibération ou la décision du maître d'ouvrage décidant de l'action et sollicitant *LE DEPARTEMENT* ;
- Une note de présentation de l'action accompagnée d'un plan de financement.

Sont également demandés pour les associations :

- La décision du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale sollicitant la subvention ;

-
- Le budget actualisé de l'action de l'année n-1 si l'action est reconduite chaque année ;
 - Le rapport d'activités n-1 pour les organismes de droit privé, ainsi que le bilan et le compte de résultat de l'année n-1.

B. Clauses sociales

LE DEPARTEMENT met en œuvre à chaque fois que cela est possible dans le cadre de ses marchés publics, un dispositif visant à favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Cette démarche vise à soutenir l'accès ou le retour à l'emploi des publics les plus fragiles sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des contrats départementaux de solidarité territoriale et de son partenariat avec les intercommunalités, *LE DEPARTEMENT* incite ceux-ci à engager cette même démarche sur :

- Les opérations de travaux (construction, réhabilitation, restructuration de bâtiments) supérieures à 200 000 € HT, au titre d'une clause sociale (article 38 de l'ordonnance marchés publics de 2015) ;
- Les opérations de travaux et services inférieurs à 25 000 €, au titre des marchés de service d'insertion sociale avec des Ateliers et Chantiers d'Insertion présents sur les territoires.

MODALITES FINANCIERES

A. Règles relatives aux opérations du volet Investissement

▪ Prise en compte des opérations éligibles dans le cadre du volet Investissement :
Pourront être proposés à l'inscription au volet Investissement des projets structurants d'intérêt supra communal, portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, qui apportent un nouveau service ou en consolident l'offre et qui sont en cohérence avec les orientations intercommunales.

Des projets emblématiques pourront être identifiés au titre du volet Investissement. Ils concrétisent un marqueur du territoire, illustrent des enjeux forts et partagés à l'échelle du territoire et avec le Département. S'ils ne se rattachent pas directement aux priorités du Département, ces projets s'inscrivent a minima dans l'un des enjeux partagés. Ils ne présentent à ce stade pas d'indications de coût ou de financement et ne relèvent d'aucun engagement contractuel de réalisation mais sont présentés comme déterminants et prioritaires pour le territoire au cours de la période contractualisée.

Une pré-programmation sera établie chaque année à partir de projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Une programmation annuelle des opérations d'investissement finançables dans le cadre du volet Investissement est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Dès la première année, les projets ayant vocation à être inscrit à cette programmation annuelle devront présenter un état d'avancement a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise

d'œuvre auprès du Département. Les années suivantes, ils devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre auprès du Département.

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Investissement :

Pour chacune des opérations du volet Investissement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* pourra varier selon une fourchette, proposée par le comité de pilotage territorial, jusqu'à 50% du montant HT de l'opération, dans la limite de 30% de l'enveloppe affectée au territoire.

L'intervention financière globale du *DEPARTEMENT*, pour chacune des opérations d'investissement, est plafonnée à 50% de financement total, tous subventionnements départementaux confondus, hors bonifications, et dans la limite de 80% de subventions publiques.

Les projets relevant des priorités départementales suivantes pourront prétendre à un financement plafonné à 50% avec un plancher de subvention fixé à 10 000€ :

- Social : tout bâtiment permettant d'accueillir un service à caractère social (par exemple : structure petite enfance, espace social commun, création et aménagements d'espaces adaptés aux enfants en situation de handicap dans les structures et aires de loisirs, maisons d'assistantes maternelles¹, matériel de structures relevant du champ de l'économie sociale et solidaire) ;
- Accès aux services : tout équipement permettant de développer/conforter l'offre de services du territoire ;
- Mobilités durables : projets d'intérêt supra communal. L'articulation entre le financement de ces projets par les contrats départementaux de solidarité territoriale ou dans le cadre des pactes de mobilité sera précisée ultérieurement ;
- Environnement : acquisition foncière et aménagements paysagers d'espaces naturels en vue d'une ouverture au public (hors espaces sous labellisation, hors retenues d'eau) ; tourisme durable : projets touristiques dans un cadre naturel respecté ;
- Habitat social : construction ou rénovation de logements communaux ou sociaux (hors rénovation énergétique), hébergement d'urgence, habitat inclusif ;
- Transition énergétique : rénovation énergétique d'équipements publics structurants (une étude thermique préalable aux travaux devra être réalisée, avec une cible recommandée de 30 % de réduction de consommation).

Tout autre projet ne relevant pas des priorités départementales pourra prétendre à un financement plafonné à 25% avec un plancher de subvention fixé à 3 000€.

Au-delà de 500 000€ de subvention départementale, un conventionnement sera établi afin de définir un calendrier de versement de la subvention ainsi que toute contrepartie à caractère social dont le projet présenterait l'opportunité (par exemple : tarification spécifique, créneaux pour les scolaires ou publics prioritaires...)

Par ailleurs, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative ou privée, l'intervention financière du *DEPARTEMENT* est calculée sur le montant TTC, si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA. De plus, elle est subordonnée à une participation d'une commune et/ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale minimale de 20% minimum du montant de la subvention du *DEPARTEMENT*.

¹ Sous initiative publique ou associative, pour répondre aux carences locales

Une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Investissement :

La période de programmation des crédits du volet d'investissement s'étend de 2023 à 2025. La période d'engagement effectif des subventions allouées aux projets par la Commission permanente du *DEPARTEMENT* s'étend jusqu'au 31 décembre 2028. Afin d'étaler les engagements sur l'ensemble des six années, *LA COMMUNAUTE* veillera à ne pas dépasser 50% de l'enveloppe d'investissement au titre de la programmation annuelle du volet investissement pour l'année 2023.

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Bonification des aides en investissement :

Une bonification de la subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les critères qui auront été définis et présentés dans le référentiel en annexe 6. Chaque contrat dispose de 10% du montant de son enveloppe d'investissement affecté à ces bonifications. Tout reliquat de crédits non attribué ne pourra être réaffecté à un autre usage.

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteurs.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

▪ Règles spécifiques :

La règle générale demeure le non cumul et la cohérence entre politiques sectorielles et contrat départemental de solidarité territoriale. Un projet non compatible avec les orientations d'une politique sectorielle n'est pas éligible au titre des contrats.

Pour autant, afin de démultiplier l'intervention départementale sur certains champs stratégiques en prolongement des compétences départementales, les exceptions autorisées seront décrites à travers des règles de cumul et d'éligibilité définies dans le cadre des politiques sectorielles lors du vote de ces dernières au Budget Primitif. L'ensemble de ces exceptions seront retranscrites dans une mise à jour de la fiche descriptive relative aux projets d'investissement.

▪ Ajustement des subventions :

Si au moment du dépôt de dossier, le montant de l'opération est inférieur au coût prévisionnel programmé, la subvention sera calculée au prorata du taux d'intervention indiqué sauf avis contraire de *LA COMMUNAUTE*. Le montant de la subvention non attribuée pourra être réaffecté sur une autre opération de la programmation non encore engagée, dans le respect des règles de la présente convention et sur avis du Comité de pilotage territorial conformément aux modalités décrites à l'article 10 de la convention.

Si à l'inverse, et à l'issue du résultat de la procédure de mise en concurrence, le montant de l'opération s'avère supérieur au coût prévisionnel indiqué, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer un abondement de la subvention, dans le respect des règles de la présente convention.

Par conséquent, *LA COMMUNAUTE* aura la possibilité de proposer au *DEPARTEMENT* une modification du taux et de l'assiette d'une opération programmée avant passage en Commission permanente en respectant l'esprit de la programmation et en indiquant les conséquences financières.

▪ Règles générales de versement des subventions du volet Investissement :

Les opérations inscrites au titre du volet Investissement feront l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention auprès des services du *DEPARTEMENT* conformément aux modalités décrites dans la présente annexe.

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au Budget départemental des crédits nécessaires.

Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, des acomptes pourront être sollicités et versés au prorata des dépenses réalisées sur la base des justificatifs suivants :

- certificat administratif visé par le comptable public ou l'autorité compétente justifiant des factures acquittées pour l'opération ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Il est précisé que le bénéficiaire ne pourra pas solliciter plus de 2 acomptes avant le versement du solde sachant qu'aucun acompte ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Le solde, d'au moins 20% du montant de la subvention, est versé à la réception des travaux. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera :

- soit au prorata de la dépense réellement effectuée selon le taux de subvention défini par le comité de pilotage territorial et adopté en Commission permanente ;
- soit dans le respect du montant de subvention initial si celui-ci a été défini de manière forfaitaire. Dans ce cas, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis ci-dessus.

Par ailleurs, le versement du solde est subordonné à :

- la production d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- la production des actes attributifs des autres subventions publiques ;
- la transmission d'un relevé certifié des sommes payées ;

-
- au respect des obligations en matière de communication dûment justifiées telles que, par exemple, co-association à l'organisation de l'inauguration, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée.

▪ Règles spécifiques de versement des subventions du volet Investissement :

Pour les projets relevant des règles de versement spécifiques liées au logement social, le dossier de demande de subvention devra être déposé auprès du *DEPARTEMENT* en parallèle de la demande d'agrément. Après adoption du dossier par la Commission permanente du Conseil départemental, le versement de la subvention sera effectué en une fois sur la base des justificatifs suivants :

- ordre de service de démarrage des travaux ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{ère} pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Investissement :

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque. *LE DEPARTEMENT* enverra un courrier de rappel au maître d'ouvrage concerné, six mois avant la date de caducité de l'opération avec copie à *LA COMMUNAUTE*, sans que le non-respect de cette formalité puisse être opposé au *DEPARTEMENT*.

Toute opération programmée non déposée avant le 15 octobre 2028 en vue d'être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2028 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat de territoire 2023-2028.

B. Règles relatives aux actions du volet Fonctionnement

▪ Taux et modalités d'intervention dans le cadre du volet Fonctionnement :

Les actions financées devront relever de l'une ou plusieurs des catégories suivantes : manifestation à caractère ponctuel, fonctionnement général de structure, fonctionnement avec emploi, acquisition d'ouvrages numériques.

Pour les actions du volet Fonctionnement, le taux d'intervention du *DEPARTEMENT* est plafonné à 50% du coût prévisionnel de l'action dans la limite de 80% de subventions publiques, hors associations.

Pour chacune des actions de fonctionnement déposées, le plancher de la subvention du *DEPARTEMENT* est fixé à 1 000 € pour tout type de tiers.

Concernant l'aide au bénéficiaire de tiers privés, les projets proposés à la programmation devront identifier la part de la masse salariale consacrée à l'action. La possibilité est ouverte d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, afin de reconnaître et donner de la visibilité aux actions à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire. Ce partenariat dans la durée s'accompagnera d'un conventionnement intégrant des objectifs communs sur des enjeux environnementaux et sociaux ainsi qu'une obligation de bilan annuel. Cette conditionnalité se donne pour objectif d'encourager et d'accompagner les porteurs de projets vers des pratiques plus responsables en matière environnementales et sociales.

Les années suivantes, les financements pluriannuels prévus s'imposeront alors à la programmation annuelle de fonctionnement pour la période concernée, sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention avec les tiers concernés.

Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage associative, une convention particulière sera établie entre *LE DEPARTEMENT* et l'organisme de droit privé bénéficiaire si la subvention allouée est supérieure ou égale à 23 000 € pour les tiers privés ou si l'organisme est détenteur d'une licence d'entrepreneur de spectacle vivant.

Les frais de personnels des tiers publics sont exclus du dispositif.

▪ Règles de programmation des crédits du volet Fonctionnement :

A partir de l'année 2023, le Comité de pilotage territorial proposera à *LA COMMUNAUTE et au DEPARTEMENT* une programmation annuelle établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et motivées (avis favorable, défavorable ou réservé).

La programmation devra préciser si les montants de subventions sont proposés de manière :

- relative : un taux de subvention est appliqué au coût de l'action. Dans le cas où le coût réel de l'opération s'avérerait inférieur au coût prévisionnel, le paiement s'effectuera au prorata de la dépense réellement effectuée. Dans ce cas, un taux apparaîtra dans le tableau de programmation ;
- forfaitaire : un montant de subvention est attribué à l'action, indépendamment de la variation du montant des dépenses. Dans ce cas, le mot « forfait » apparaîtra en lieu et place du taux dans le tableau de programmation. Lors du versement, il s'agira de veiller au respect des plafonds de subventions définis dans le cadre du présent règlement.

▪ Règles spécifiques du volet Fonctionnement :

Afin de permettre le financement d'actions nouvelles le Comité de pilotage territorial disposera d'une opportunité de renouvellement d'une partie des actions, à hauteur d'au moins 20% de l'enveloppe annuelle. En l'absence de nouvelles propositions retenues, cette part de 20% consacrée aux actions nouvelles ne pourra pas être affectée à un autre usage.

A compter de 2023, une action ayant reçu une subvention par *LE DEPARTEMENT* en année N-1, sera qualifiée de récurrente si une nouvelle subvention est sollicitée en année N. Dès lors qu'une subvention est accordée par *LE DEPARTEMENT* à une action récurrente, un co-financement par le bloc local (commune, établissement public et/ou *LA COMMUNAUTE*) sera demandé à hauteur de 20% minimum de la subvention du *DEPARTEMENT*. Cette règle spécifique s'applique également aux actions faisant l'objet d'un engagement pluriannuel.

Aucun co-financement du bloc local (commune, syndicat et/ou *LA COMMUNAUTE*) n'est en revanche exigé sur des actions nouvelles.

Par ailleurs, tout reliquat de crédits non attribué de l'année N pourra au besoin être affecté à un projet hors programmation présenté dans le cours de l'année. En revanche, tout reliquat de crédits non versé de l'année N ne pourra être réaffecté à un autre usage.

▪ Règles de versement des subventions du volet Fonctionnement :

Le versement des subventions interviendra au fur et à mesure de l'inscription au budget départemental des crédits nécessaires.

Pour les aides **aux tiers publics** la subvention sera versée sur :

- justificatifs de réalisation de l'action certifiés par le comptable public ;
- pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication telles que, par exemple, photo du panneau de chantier avec logo et participation du Conseil

départemental, publication, invitation à la pose de la 1ère pierre, dossier de présentation ou toute autre signalétique appropriée, co-association à l'organisation de l'inauguration.

Concernant les aides **aux tiers privés**, deux cas sont possibles :

- Si la subvention est inférieure à 23 000 € le versement se fera au respect des obligations en matière de communication et sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente selon les cas :
 - manifestation à caractère ponctuel : sur service fait avec justificatifs (factures acquittées d'achats, services extérieurs, prestations...);
 - fonctionnement général de structure : compte de bilan, compte de résultat, rapport d'activité de l'année n (n-1 le cas échéant) ;
 - fonctionnement avec emploi : factures acquittées d'achats, services extérieurs, tout document permettant de justifier de l'effectif et des rémunérations (déclaration annuelle des données sociales, copie du registre du personnel ...), compte de bilan et compte de résultat ;
 - acquisition d'ouvrages numériques: factures acquittées d'achats.
- Si la subvention est supérieure ou égale à 23 000 €, les règles de versement se font selon les modalités décrites dans le cadre d'une convention spécifique entre le maître d'ouvrage et *LE DEPARTEMENT*.

▪ Délais de caducité des opérations du volet Fonctionnement :

Le délai de versement de la subvention est limité à un an après la date de la décision de la Commission permanente autorisant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 4 - les fiches-action

Enjeu 1 : L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

INTITULE DE L'ACTION

1.1- Rénovation énergétique d'un logement classé G

LE MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

LOCALISATION DE L'ACTION

Logement communal - 20 rue du Fort

DESCRIPTION DE L'ACTION

Rénovation énergétique d'un logement classé G : Isolation intérieure et extérieure Menuiserie
Rénovation terrasse

PARTENARIATS

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Devis signés avec les entreprises :

- Rénovation terrasse 2e semaine de juillet 2023 ;
- Isolation intérieure 2e semaine de juillet 2023 ;
- Travaux de peinture 3e et 4e semaine de juillet 2023 ;
- Pose menuiserie 2e semaine de septembre 2023 ;
- Isolation extérieure et travaux sur couverture 3e semaine de septembre 2023 ;
- Fin des travaux 2e semaine d'octobre 2023.

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses :

Le coût des travaux pour les entreprises :

Isolation intérieure	3 624.50 € ht	3 986.95 € ttc
Menuiseries	7 863.17 € ht	9 435.80 € ttc
Isolation extérieure	<u>17 225.00 € ht</u>	<u>20 670.00 € ttc</u>
S/TOTAL	28 712.67 € ht	34 455.04 € ttc

Rénovation terrasse	<u>25 344.20 € ht</u>	<u>27 878.62 € ttc</u>
---------------------	-----------------------	------------------------

TOTAL	54 056.87 € ht	62 333.66 € ttc
-------	----------------	-----------------

Recettes prévisionnelles :

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 27028.44 €

Région,Etat

Autres : Europe et le Maitre d'ouvrage Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2-1 : Construction d'une crèche à rayonnement supra communal

LE MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Saint-Jouan des Guérets

LOCALISATION DE L'ACTION

Le projet se situe partiellement sur la parcelle AL 352, d'une surface d'environ 990 m² avec actuellement un bâtiment à usage d'habitation, son accès donne sur la rue de la Lande et sur l'allée de l'île Chevret.

La commune de Saint Jouan des Guérets est pleinement propriétaire du terrain et des bâtiments construits sur ce terrain. Il s'inscrit dans la continuité urbaine du bourg de Saint Jouan des Guérets. Il existe deux bâtiments édifiés sur cette parcelle de 2 520 m²: une partie du groupe scolaire public Robert Lossois au Nord et un bâtiment d'habitation libre de toute occupation.

Ce nouvel équipement complétera sur le même site l'offre des établissements scolaires, de restauration et d'accueil- garderie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Principes généraux en lien avec la stratégie territoriale :

Le projet de cette nouvelle crèche est inscrit dans le Contrat Territorial Global en cours de SMA au titre de l'enjeu II et de l'orientation de renforcement des structures d'accueil PSU de la petite enfance. Il nourrit le projet de territoire de Saint-Malo Agglomération sur son ambition 2 « Une agglomération solidaire pour créer un territoire équilibré au bénéfice de tous » et il résulte de la volonté de la commune de Saint-Jouan d'offrir des modes de garde collective accessible à tous.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la sobriété foncière avec impact environnemental moindre s'agissant d'une surface déjà urbanisée.

Le nouvel équipement d'accueil de petite enfance cherche à répondre aux besoins du territoire de la commune en termes de capacité actuelle et future, ainsi qu'aux besoins des familles des communes limitrophes ; il visera à renforcer son attractivité sur l'ensemble du territoire dans une démarche intercommunale.

Plus largement, la collectivité a fait le choix d'optimiser l'emprise foncière par la création de 6 logements sociaux à l'étage en partenariat avec le bailleur social qui sera en co-maitrise d'ouvrage.

Il devra répondre aux enjeux suivants en termes de construction et d'aménagement:

- Favoriser un projet global en créant un bâtiment recevant à la fois, un accueil petite enfance et un pôle enfance.
- Assurer une conception pratique permettant la simultanéité des pratiques en y intégrant des solutions innovantes
- Garantir un équipement moderne et durable qui sera notamment vertueux en matière d'énergies et de choix de matériaux de construction.

Cet ouvrage bénéficiera d'un accès de plein pied indépendant. Le projet comprendra également l'aménagement paysager ainsi que les différents accès et parking perméables nécessaires au bon fonctionnement de la structure. Bien entendu, le projet sera conforme aux différentes réglementations en vigueur.

La surface totale du besoin est évaluée à environ **350 m²** (y compris les locaux techniques et circulations).

L'ensemble du bâtiment atteindra les performances énergétiques d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC). Une labellisation sera recherchée de type Ecolo-crèche ou autre.

L'aménagement intérieur sera travaillé avec l'équipe de professionnels déjà en place ainsi qu'avec la chargée de coopération petite-enfance.

Les enjeux en termes de fonctionnement de la future crèche :

- Adapter l'offre de garde petite-enfance en lien avec la volonté politique de mixité sociale et générationnelle
- Accueillir les enfants en sécurité dans un environnement favorisant l'éveil et l'épanouissement
- Promouvoir le vivre ensemble et l'inclusion
- Œuvrer pour l'égalité femmes / hommes en favorisant la reprise d'activité
- Favoriser l'égalité en proposant des tarifs PSU

Promouvoir une offre d'accueil collectif en lien avec les enjeux de développement durable

Le fonctionnement :

La petite crèche aura une capacité de 24 places.

Elle accueillera des enfants entre 3 mois et 6 ans entre 7h30 et 19h00 dans 2 unités de vie de 12 places chacune. Elle possèdera en outre :

- Sa propre entrée et son identité (signalétique propre), desservie par des stationnements dédiés accessible depuis la rue de la Lande
- Une salle permettant la mutualisation avec des activités de soutien à la parentalité : LAEP, PMI, activités MAPE.
- Un espace extérieur végétalisé et sécurisé équipé de jeux.

L'équipe sera composée de professionnel·le·s de la petite enfance à hauteur de 8,20 EQTP :

Le ou la responsable de la structure aura une délégation de direction à hauteur de 0,5 EQTP et sera en charge :

- De la conduite et de la mise en œuvre du projet d'établissement,
- De l'animation et de la gestion des ressources humaines en lien avec le responsable ressources humaines de la commune,
- De la gestion du budget alloué à la structure,
- De la gestion de l'activité en lien avec les attendus de la CAF,
- De la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs. (1 ETP)
- Des éducateur·rice·s de jeunes enfants (1,2 ETP), auxiliaires de puériculture (2 ETP), accompagnants éducatifs petite enfance (3 ETP, infirmier·ère puériculteur·rice (1 ETP – avec mission de référent santé)

L'équipe bénéficiera :

- De temps de réunion hebdomadaires.
- De l'analyse de la pratique sera organisée au moins 6 heures annuelles pour l'ensemble de l'équipe. Ces séances sont animées par un professionnel extérieur, en dehors des heures d'accueil

Gouvernance et mode de gestion :

- Le maître d'ouvrage souhaite garantir les valeurs sociales de sa politique petite enfance à travers le choix d'un mode de gestion Service d'Intérêt Economique Général.
- En répondant prioritairement aux besoins du territoire élargi avec la création de 12 berceaux supplémentaires, la commune cherche à mutualiser les moyens financiers, avec d'autres communes qui lui permettront de garantir un mode de gestion vertueux sur le plan social.

PARTENARIATS

Partenariats et participation citoyenne pour le projet sur le volet investissement et fonctionnement :

INSTITUTIONNELS :

- PMI CD35
- CAF
- SMA direction de la cohésion et de l'accompagnement des populations
- MAPE de SMA (relais petite enfance)
- SMA : direction des politiques de la famille et de la parentalité
- COPIL Communes : Chateauneuf, la Gouesnière, la Ville-es-Nonais, le Tronchet, Miniac-Morvan, Plerguer, Saint -Guinoux, Saint-Malo, Saint-Père Marc en Poulet, Saint Suliac.
- Entretiens avec les communautés de communes de la côte d'Emeraude, commune de Cesson-Sévigné.
- Rencontre avec le groupe VyV 3.

SOCIETE CIVILE :

- ASPREZICA – association des entreprises des ZAE du territoire de Sant Malo Agglomération
- Py Mouss : association d'entreprises en lien avec la réservation de places en crèche
- Questionnaire / enquête des besoins auprès des familles Jouannaises et des communes limitrophes.
- Rencontre avec Nougatine, association gestionnaire de la crèche à Guipry-Messac
- Rencontre avec la Clef des Champs et Parenbougé, associations gestionnaires de crèches à Rennes

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

De mars à mai 2023 : réalisation étude de définition / faisabilité avec le service AMO de SMA et BE construction

De juillet à décembre 2023 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre/ RAO

Démarrage travaux : mars 2024

Fin travaux : septembre 2025

Mise en service : novembre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Coût estimatif de l'opération

Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais de maîtrise d'œuvre		160 748,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Contrôle et coordination		15 070,00 €		
Agencement et aménagement terrains		8 500,00 €		
Sous-total MOE/Études		184 318,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Construction		1 209 532,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 209 532,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 393 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR		Acquis	210 000,00 €	15,07%
DSIL		Refusé	0,00 €	0,00%
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional		A solliciter	278 770,00 €	20%
Conseil départemental Bonification		En cours	200 000,00 € 20 000,00 €	15,78%
Autre collectivité	CAF d'Ille et Vilaine	Acquis	336 000,00 €	24,11%

Sous-total aides	Taux de financement public	1 044 770,00 €	74.96%
Sous-total autres aides non publiques		0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	349 080,00 €	25.04 %
	Emprunt		
	Participation du maître d'ouvrage	349 080,00 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 393 850,00 €	

Maitre d'ouvrage :

Commune de Saint-Jouan-des Guérets en co-maitrise d'ouvrage avec Emeraude Habitation pour le projet de construction de 6 logements.

Enjeu 2 : L'enjeu du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.2 – POLE RESTAURATION ETUDIANTE ET LEARNING CENTER

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : EPCI – Saint-Malo Agglomération

Responsable politique :

Gilles LURTON, Président

Joël HAMEL, Vice-Président délégué à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

Responsable technique :

Corentin CARIOU, Directeur du Développement économique

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Malo, Paramé

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet vise à construire un restaurant universitaire – Learning Center sur le site de Paramé, à Saint-Malo. Le site du campus est en développement, avec l'arrivée en 2017 du Lycée La Providence et celle de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime en 2023. Ainsi, le campus regroupe 1300 étudiants sur les 2300 que compte l'agglomération. Aujourd'hui, le restaurant universitaire est dans l'enceinte du collège Duguay Trouin ; ce fonctionnement n'est pas optimal pour les étudiants. La cafétéria gérée par le CROUS est quant à elle située au sein de l'IUT et ne propose pas de plats chauds.

Le nouvel équipement se substituera à ces deux entités. Il comportera une cuisine de production, une salle de restauration de 300 places assises et des espaces dédiés au Learning Center (salles de travail en groupes modulables).

La maîtrise d'ouvrage est confiée à Saint-Malo Agglomération par le Rectorat de l'Académie de Rennes. L'ouvrage sera remis à l'Etat après la construction et l'exploitation sera assurée par le CROUS Bretagne.

Ce projet est inscrit dans le Projet de territoire de Saint-Malo Agglomération et constitue l'une des actions de son Schéma local de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

PARTENARIATS

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

Le projet est inscrit au CPER 2021-2027 et fait l'objet d'un cofinancement avec l'Etat, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine sur leurs volets CPER.

Le CROUS sera gestionnaire de l'établissement et constitue, de ce fait, un partenaire privilégié.

Les établissements de formation sont associés, notamment dans le cadre du recueil des besoins, afin de répondre le mieux possible aux enjeux.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

Mars – octobre 2023 : étude de définition / faisabilité
 JAnvier – juin 2024 : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre
 Octobre 2024 : RAO
 fin 2024 : démarrage travaux / phasage tranches
 fin 2025 : fin travaux
 fin 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux	3 773 000,00 €	Etat (CNOUS)	1 850 000,00 €
Mobilier	150 000,00 €		33,0%
Honoraires	883 800,00 €	Région Bretagne	2 356 000,00 €
Tolérance, aléas, révisions	751 900,00 €		42,0%
Eéquipements spécifiques	33 500,00 €	Département d'Ille-et-Vilaine	701 500,00 €
Aléas	16 800,00 €		12,5%
		Autofinancement SMA	701 500,00 €
			12,5%
Total	5 609 000,00 €	Total	5 609 000,00 €

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.3- Espace jeunes : transformation d'un bâtiment communal en espace accueillant du public dans le cadre de la politique jeunesse (adolescents)

LE MAITRE D'OUVRAGE

Mairie de La Gouesnière
Joël Hamel - Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Bourg de La Gouesnière – place du souvenir – derrière la mairie et à proximité du complexe sportif

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le projet consiste à la réhabilitation d'un bâtiment communal vacant. Il s'agit de l'ancienne habitation du curé, située au cœur du bourg de la commune de La Gouesnière, à la convergence des liaisons piétonnes venant des quartiers et des lotissements et à proximité des services publics existants : mairie, bibliothèque, salle de sport, école publique.

L'équipe municipale et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont réalisé une enquête auprès des familles pour connaître les besoins des habitants de La Gouesnière en matière de service à la population.

La commune a doublé sa population en 20 ans pour atteindre 2000 habitants en 2021. Aujourd'hui, un habitant de la commune sur quatre a moins de 18 ans. Nous ne voulons pas devenir une cité dortoir pour les jeunes familles qui continuent de s'installer sur notre territoire périurbain.

L'ancien presbytère est vacant depuis plusieurs mois. Il dispose de 100 m² de surface en rez-de-chaussée et d'une large terrasse ouverte sur un jardin public. Il offre des possibilités d'accueil compatibles avec notre projet de services à la population. Il nécessite une rénovation importante : rénovation thermique, remplacement du chauffage, mise aux normes d'accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et agencement intérieur pour un accueil ouvert au public du lundi au samedi.

La municipalité a constitué une équipe d'animateurs communaux, au nombre de 5 agents titulaires, pour couvrir les besoins d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de restauration scolaire, de garderie et de sport. Cependant, nous ne disposons pas encore

d'un local ouvert aux adolescents à la recherche d'un lieu de rencontre et qui souhaitent créer du lien.

Pour préparer notre projet, nous venons d'offrir une formation de Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) au directeur de l'équipe d'animation. Celui-ci va pouvoir se consacrer progressivement à l'organisation de l'accueil des jeunes.

Notre commune fait partie de Saint-Malo Agglomération. L'agglomération vient de lancer son projet de territoire qui a l'ambition de développer des services de proximité.

PARTENARIATS

La CAF est informée de notre projet qu'elle soutient dans le cadre d'un contrat enfance jeunesse de longue date.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité
réalisé

date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
réalisé

date : RAO
Avant projet définitif en cours – validation prévue fin octobre 2023
Dépôt du permis de construire prévu mi-novembre 2023
Validation du dossier PRO en décembre 2023
Lancement de la consultation des entreprises mi-février 2024

date : démarrage travaux / phasage tranches
juin 2024

date : fin travaux
fin 2024

date : mise en service
premier trimestre 2025

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle)
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage

DEPENSES		
NATURE DES DEPENSES	PRESTATAIRE	MONTANT H.T.
Maitrise d'œuvre	ADMNIMA KORNAOUEG	25 280,00
Etudes complémentaires		
Mission OPC architecte	ADMNIMA KORNAOUEG	1 100,00
Mission audit énergétique	GREMMSOL	1 650,00
Contrôle technique	SOCOTEC	2 000,00
Coordinateur SPS		1 470,00
Etudes de sol	Fondasol	5 000,00
Etudes de sol	CD ingénierie	5 000,00
Travaux		
Travaux		170 000,00
Aménagements extérieurs		5 000,00
Travaux préliminaires		2 000,00
Charges connexes		6 000,00
TOTAL DEPENSES		224 500,00
RECETTES		
Etat	DETR	43 500,00
CAF	CAF	16 000,00
Région	Bien Vivre en Bretagne	22 000,00
Département	Ctrt solidarité territoriale	98 100,00
Fonds propres	commune La Gouesnière	44 900,00
TOTAL RECETTES		224 500,00

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.4- Rénovation du bâtiment de l'école Notre Dame pour la création d'un tiers lieu

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de Saint-Suliac
Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique : Pascal BIANCO, Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Suliac, Rue Besnier, centre bourg du village

DESCRIPTION DE L'ACTION

La mairie de Saint-Suliac a acquis en 2018 le bâtiment de l'école « Notre Dame ». Ce bâtiment est décrit dans l'inventaire du patrimoine culturel de Bretagne, réalisé en 2006 comme un ensemble réunissant 3 logis, dont le plus ancien peut remonter à la fin du XVII - ème siècle. De cette époque subsiste, en dehors du gros oeuvre, quelques anciennes boiseries, des cheminées et un escalier en bois à balustres.

L'achat de ce bâtiment emblématique du village est à l'origine du projet de création d'un tiers lieu à Saint-Suliac. Ce dossier présenté aux élus, aux collectivités et aux habitants, est l'aboutissement d'une longue concertation entre tous ces acteurs. Il continue de s'enrichir de leur contribution en ce qui concerne :

1. Son inspiration
2. Son organisation spatiale
3. Ses activités
4. Son financement
5. Sa gouvernance
6. Ses enjeux

-Histoire du bâtiment Notre Dame

Situé dans l'une des rues les plus anciennes du village, celle des tisserands, le bâtiment Notre Dame date du XVII siècle. Logis de maître, atelier ou ancienne ferme ; il fut légué par le prieur/recteur de Saint-Suliac, Pierre Leherpeux en 1858 aux sœurs de l'Immaculée Conception afin d'y créer une école primaire de filles puis de garçons.

Ces derniers quittaient les bancs de l'école vers 11-12 ans pour embarquer vers Le Grand Banc à Terre Neuve comme le rappelle un savoureux courrier du maire de Saint-Suliac en 1872.

L'école Notre Dame fut fermée en 2013, transformée en école en 1850, bâtiment tenu par les Petites Soeurs des Pauvres de Saint-Méen, et achetée par la commune en 2018, soucieuse de ne pas abandonner un tel patrimoine social, culturel et immobilier. Déjà en mauvais état lors de la cessation de l'activité de l'école, l'ensemble est très dégradé.

Ce lieu, cher à tous, fait partie de notre histoire, de notre patrimoine ; nous sommes heureux d'en avoir fait l'acquisition.

Pour mener ce projet, la municipalité a fait le choix d'une démarche participative auprès des suliaçais et suliaçaises, en créant un Comité Consultatif Communal (C.C.C.) qui s'est réuni dans la perspective de créer un Tiers-Lieu capable de proposer de nouvelles façons de produire, d'échanger, de s'entraider, d'habiter, de se déplacer et de s'éduquer.

Rôle du C.C.C. : Créer et participer pleinement aux ateliers de projet ainsi qu'aux ateliers consultatifs par l'échange avec les élus et favoriser l'implication des suliaçaises et suliaçais dans la vie du village.

De nombreuses idées ont été émises, par la municipalité, le Comité Consultatif Communal et les suliaçaises et suliaçais :

- Implanter des activités économiques permanentes et/ou éphémères
- Proposer une offre d'hébergement court-séjour
- développer des projets locaux
- ouvrir un nouvel espace pédagogique et culturel
- créer un lieu de vie, une nouvelle place de village
- aménager les extérieurs et favoriser la circulation douce nord/sud dans le village. Il nous appartient de redonner vie au Site, de lui offrir une nouvelle destinée, de le rendre dynamique et créatif en favorisant les rencontres, le partage, la mutualisation des idées et des énergies.

PARTENARIATS

Comite Consultatif communal .Il est associé depuis la définition du projet .

Le département accompagnement différentes étapes . aide à la rédaction des DCE lors de l'étude de faisabilité et le choix du maître d'œuvre .

Saint Malo agglomération : AMO – Aide a la réflexion sur l'évaluation des équipements (hébergement et coworking) et sur le mode de gouvernance (étude Coqueli).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité : 2021 – architecte G Gicquel

date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : choix du maître d'œuvre JVA archi -
Septembre 2022 juillet 2023

date :11 juillet 2023

date : démarrage travaux / phasage tranches début octobre 2023

date : fin travaux juin 2024

date : mise en service pour l'été 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

ACTUALISATION SUITE à LA RAO

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux 1 499 113.50

Distinction dépenses éligibles travaux HT plus MO : 1 264 113. 72

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 163 000 €

Région 50 000 (hébergement

Etat DSIL 100 000

Etat DSIL RT : 173 125

Etat DETR 2022 160 000

SMA – REGION bien vivre partout en bretagne : 25 000 €,...

COUTS ET FINANCEMENT DU PROJET

ACQUISITION DU BATIMENT	250 000.00	250 000.00
	ESTIMATIFS	OFFR
lot 1 Demolition	79 273.00	101 706.00
lot 2 Gros œuvre	143 029.88	226 755.95
lot 3 Charpente	82 766.25	121 146.55
lot 4 Couverture	52 862.25	27 683.22
lot 5 Men ext	86 781.70	147 710.00
lot 6 Men Int	73 330.69	86 013.00
lot 7 Cloison	112 867.18	131 996.00
lot 8 Iso Bios	65 541.48	70 981.00
lot 9 peinture	45 192.83	57 096.00
lot 10 Carrelage	13 732.07	10 641.00
lot 11 plomberie	100 000.00	84 850.00
lot 12 electricite	110 000.00	73 670.00
lot 13 ascenseur	30 000.00	25 865.00
TOTAL €HT Montant travaux	995 377.33	1 166 113.72
MO €HT	83 000	98 000.00
TOTAL Montant travaux + MO	1 078 377.33	1 264 113.72

SUBVENTIONS	
ETAT DSIL RT - notifiée	173 125.00
ETAT DSIL Classique - notifiée	100 000.00
ETAT DETR 2022- notifiée	160 000.00
DEPARTEMENT Contrat départemental de solidarité	163 000.00
REGION - SMA BIEN VIVRE partout en Bretagne - notifiée	25 000.00
REGION Sites d'exception HEBERGEMENT - notifiée	50 000.00
TOTAL	671 125.00
DEPARTEMENT Candidature au dispositif Dynamisation des centres	
DEPARTEMENT bonification	

Commune	842 988.72	56
----------------	-------------------	-----------

Enjeu 2 : du maillage des services

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

INTITULE DE L'ACTION

2.5- Lancement du projet Micro-folies avec la création du musée numérique

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Malo

Nom et fonction du Responsable politique : Gilles LURTON –Maire de Saint-Malo

Nom et fonction du Responsable technique : Philippe COURTESSEYRE - Directeur Enfance et Jeunesse

LOCALISATION DE L'ACTION

Saint-Malo/ Quartier de la Découverte

DESCRIPTION DE L'ACTION

Objet / type de projet, enjeux, objectifs, grands principes de fonctionnement (nombre d'ETP, régie/DSP...), public concerné, méthodologie, gouvernance, lien avec stratégie locale/projet de territoire

L'accueil d'une « Micro-folies » au sein du Pôle Jeunesse s'inscrit prioritairement dans l'élaboration de la politique Jeunesse à l'attention des 11-30 ans. Considérant la localisation du Pôle, limitrophe du périmètre QPV, ce projet fait également écho aux enjeux liés à la « politique de la ville ». Il participera enfin à la dynamique d'Education Artistique et Culturelle animée par la Ville et à la labellisation « 100% EAC » envisagée auprès de la DRAC. Au croisement de ces différents secteurs,

Le projet aura vocation à s'adresser à un public large et à rayonner à l'échelle du bassin de vie.

1- Le principe de la Microfolies – Une plateforme culturelle de proximité

Le dispositif « Micro-folies » (mis en place en 2017 par le Ministère de la Culture) repose sur plusieurs espaces :

- Un musée numérique composé de tablettes, d'un mur d'écran, pour des usages individuels et collectifs permettant d'accéder, via une application dédiée, aux collections des musées et institutions nationales et internationales, ainsi qu'à des événements « micro-festival » pour le spectacle vivant.
- Un espace de réalité virtuelle,
- Un fab lab',
- Un « café folie », espace de convivialité.

L'ensemble forme un lieu de vie et de rencontres proposant à tous les publics des contenus culturels, ludiques et technologiques variés. Les missions d'une « Micro-folies » s'articulent ainsi autour de l'action culturelle, de la médiation numérique, mais également autour de la

promotion d'une culture inclusive, sociale et innovante. Ses dispositifs peuvent s'adresser à tous : grand public, familles, établissements scolaires, accueils de loisirs, associations...

2- La « Micro-folies » de Saint-Malo – Un espace d'éducation et d'émancipation pour les jeunes

En s'appuyant sur les atouts existants du Pôle Jeunesse (une salle d'exposition, une salle de spectacles, nombreux espaces), l'accueil de la « Micro-folies » doit constituer la 1^{ère} étape de la mutation du centre en tiers-lieu Jeunesse et Culture. Cette approche vise à faire du Pôle un lieu de référence pour les jeunes, favorisant la rencontre, l'expression et la citoyenneté, en s'appuyant sur l'art et la culture comme outil de dialogue permanent avec les jeunes.

Plus de 100m² seraient consacrés aux différents espaces « Micro-folies », accessibles du lundi au samedi, et ainsi liés ainsi aux autres espaces et services du Pôle (Service Info Jeunesse, Espace jeunes...). En partenariat avec la communauté éducative (1^{er}, 2nd degré et enseignement supérieur) et les acteurs associatifs, l'ambition de la Ville est de proposer aux jeunes une grande diversité de parcours éducatifs.

Un poste de médiation (1 ETP au sein de la Direction Enfance et Jeunesse) serait consacré à ce projet pour accompagner les différents publics. Plus spécifiquement à l'attention des jeunes, l'enjeu serait de stimuler la créativité, l'innovation, l'échange des savoirs, pour envisager des projets individuels ou collectifs, pour et par les jeunes.

La « Micro-Folies » constitue par ailleurs un processus ludique d'apprentissage et d'approvisionnement des outils numériques, qui peuvent être vécus au quotidien ou dans d'autres contextes sociaux comme contraignants. Elle permettra de faire œuvre d'éducation aux médias et de développement de l'esprit critique tout proposant une démarche inclusive, complémentaire de l'offre culturelle présente sur le territoire. L'approche numérique peut constituer une 1^{ère} étape avant la visite physique d'un musée ou lieu culturel.

La mise en place

Concrètement l'accueil de la « Micro-Folies » se traduit par l'acquisition d'équipements numériques et logistiques (tablettes, mur d'écran de 9 dalles, casques de réalité virtuelle, dispositif mobile permettant des animations Hors les Murs), pour un total prévisionnel de 88 500 €.

Cette mise en place sera accompagnée d'une rénovation et d'un aménagement de la salle accueillant le musée numérique pour un montant de 13 000 €.

PARTENARIATS

Le projet « Micro Folies de Saint-Malo » bénéficie d'une aide à l'ingénierie et d'un accompagnement pris en charge par le Ministère de la Culture, en lien avec La Villette ; ainsi que d'un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Solidarité d'Investissement Local.

Au-delà de ces partenariats institutionnels, la « Micro-Folies » sera une ressource accessible aux partenaires de la ville (Goëland, Marteaux du jardin, Mission locale, communauté éducative, etc...).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

- étude de définition / faisabilité : 2023
- prévue du marché (Rapport d'Analyse des Offres) : fin 2023 / début 2024
- Travaux et installation : 1^{er} trimestre 2024
- fin opération : 2^{ème} trimestre 2024
- mise en service : juin 2024

PLAN DE FINANCEMENT MICRO FOLIES

DEPENSES			RECETTES	
Musée numérique		40 500,00 €	Etat : DSIL 2023	37 799,00 €
	Images	22 100,00 €	Département : CDST	25 375,00 €
	Son	7 600,00 €		
	Réseau Tablette et accessoires	7 000,00 €		
Fab Lab'	8 000,00 €	Aides publiques	63 174,00 €	
	Mobilier	3 500,00 €		
	Equipements numériques	4 500,00 €		
Rénovation et aménagement des salles		13 000,00 €		
Dispositif Micro Folies mobile		40 000,00 €	Autofinancement :	38 326,00 €
	Musée numérique mobile	35 000,00 €		
	Fab Lab' mobile	5 000,00 €		
TOTAL HT		101 500,00 €	TOTAL HT	101 500,00 €

Enjeu 3 :de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.1- Aménagement d'une liaison douce

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : Commune de MINIAC-MORVAN
Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique
Olivier COMPAIN, Maire de la Commune de Miniac-Morvan

LOCALISATION DE L'ACTION

(commune(s) / quartier (si nécessaire)
MINIAC-MORVAN - Rue la Liberté

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune souhaite réaliser un aménagement de voies douces – vélos et piétons afin de relier, en toute sécurité, le pôle de la Costardais où est située la gare au centre bourg.

PARTENARIATS

*Caractérisation (institutionnels / société civile) et niveau d'implication
Articulation avec le volet fonctionnement le cas échéant*

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité : octobre 2021
date : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre : APD juillet 2022
date : RAO : début 2024
date : démarrage travaux / phasage tranches : début 2024
date : fin travaux : fin 2024
date : mise en service : fin 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : 638 100 € HT
Distinction dépenses éligibles : levé topo 3 300.00 € HT
Honoraires : 41 075.87 € HT
Travaux : 593 725.00 € HT

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) 100 390 €
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage

Enjeu 3 :de l'accélération des transitions :

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.2 - Création de voies douces (cyclables et piétonnes) en centre bourg et le long de la RD 155

LE MAITRE D'OUVRAGE

Structure porteuse : **Mairie de Hirel**

Nom et fonction du Responsable politique et Responsable technique :

M. MICHEL HARDOUIN, Maire

LOCALISATION DE L'ACTION

Centre bourg le long de la RD 155

DESCRIPTION DE L'ACTION

La liaison douce projetée aura pour point de départ le futur parking du cimetière destiné à remplacer celui situé en bas de digue sur le domaine public maritime pour lequel les services de l'état demandent la fermeture. Elle sera connectée à la voie verte départementale qui reprend le tracé du GR34 (tracé permettant de découvrir toute la côte bretonne). Les automobilistes pourront ainsi mettre leur véhicule sur le futur parking pour ensuite emprunter la voie verte grâce à l'aménagement envisagé. La future liaison douce sera également destinée à desservir le centre bourg de la commune ; permettant ainsi de répondre au problème récurrent de stationnement en centre bourg. Ce dernier pourra ainsi faire la part belle aux cyclos et aux piétons. En effet, dans le cadre de son programme d'aménagement du centre bourg, la municipalité souhaite que le bourg de Hirel soit un lieu de rencontres et d'échanges plutôt qu'un lieu de passages pour les voitures.

Le contrat d'objectifs d'aménagement du centre bourg, lancé par la commune en fin d'année dernière et restitué depuis peu, était destiné à réfléchir à des aménagements de connexions de futurs quartiers avec le centre bourg mais également de continuité des cheminements en vue de favoriser des modalités douces de déplacements, de recréer des espaces publics propices au vivre ensemble et de mieux relier les services publics et commerciaux. L'objet de l'étude était ainsi de construire une vision globale et prospective ainsi que d'élaborer un programme d'actions pour les prochaines années à l'échelle de l'économie de la commune. La future voie douce projetée entre dans le cadre de ce dispositif.

La commune souhaite inscrire cette voie douce au futur contrat de territoire en raison de son intérêt communautaire. En effet, le tracé de l'Eurovélo voulu par Saint-Malo Agglomération empruntera l'actuelle voie verte qui sera desservie par la voie douce communale projetée et permettra d'offrir un sas de stationnement pour les personnes souhaitant l'emprunter.

PARTENARIATS

Région avec le contrat de partenariat
Etat avec la DETR

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

date : étude de définition / faisabilité
date : études pré-opérationnelles / maitrise d'œuvre date : RAO
date : démarrage travaux / phasage tranches : Semaine 41 de 2023
date : fin travaux : décembre 2023
date : mise en service : janvier 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses :

Etudes, acquisition et travaux Distinction dépenses éligibles Maitrise d'œuvre : 4 800 € HT

Travaux : 104 729 € HT

TOTAL : 109 529 € HT

Recettes prévisionnelles :

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) : 21 329,75 € (19,48%) Région : contrat de partenariat : 41 000 € (37,43%)

Etat : DETR : 21 900 € (20%)

Maitre d'ouvrage : 25 299,25 € (23,09%)

TOTAL : 109 529 € HT

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.3 - Construction d'une usine de méthanisation des boues de station d'épuration

LE MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE
Nom et fonction du Responsable politique : M. Gilles LURTON, Président de Saint-Malo Agglomération
Responsable technique : M. Laurent JOLIVET, Directeur Aménagement, Patrimoine, Foncier - SMA

LOCALISATION DE L'ACTION

Station d'épuration, Rue de la Grand Rivière, Impasse de l'Ablette 35400 Saint-Malo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Saint-Malo Agglomération a pour objectif de valoriser les boues d'épuration en énergie renouvelable locale, par la mise en place d'une unité de méthanisation sur le site de la station d'épuration des eaux usées de Saint-Malo. Cette unité produira, à partir des boues d'épuration et des graisses collectées sur ce site, du biométhane, qui sera injecté dans le réseau de gaz de ville GRDF.

Le scénario optimal d'un point de vue technique, financier et administratif prévoit que l'unité de méthanisation soit dimensionnée pour accueillir les boues de la station d'épuration de Saint-Malo et les graisses internes récupérées à l'issue du traitement des eaux usées ainsi que les graisses externes industrielles et non industrielles.

Cette unité permettra non seulement de produire du biométhane mais également de réduire le volume des boues produites par la station d'épuration et donc de limiter le besoins d'évacuation par camion (suppression d'environ 270 rotations de camions par an).

L'usine de méthanisation s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Saint-Malo Agglomération, formalisé en 2017, dans son objectif n°1 Accompagner les acteurs du territoire à réussir les transitions et le sous objectif Assurer la transition des services publics.

Le projet contribue aux objectifs du PCAET de produire localement l'énergie consommée.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021 : étude de définition / faisabilité
04/10/2021 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre
10/03/2023 : RAO
27/06/2023 : démarrage des études d'exécution
09/10/2023 : démarrage des travaux / phasage tranches
Décembre 2024 : fin travaux
Mars 2025 : mise en service

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux : **11 155 800 € HT**
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) **1 130 000 €**
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage **10 255 800€ HT**

Enjeu 3 : L'enjeu de l'accélération des transitions

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

INTITULE DE L'ACTION

3.3 Bis- Construction d'une station BIOGNV

LE MAITRE D'OUVRAGE

Saint-Malo Agglomération - 6 rue de la Ville Jégu - BP 11 - 35260 CANCALE
Nom et fonction du Responsable politique : M. Gilles LURTON, Président de Saint-Malo Agglomération
Responsable technique : M. Laurent JOLIVET, Directeur Aménagement, Patrimoine, Foncier - SMA

LOCALISATION DE L'ACTION

Rue de la Grande Rivière – Impasse de l'Ablette – 35400 Saint-Malo

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre de son projet de territoire, Saint-Malo Agglomération prévoit de décarboner progressivement sa flotte de véhicules, notamment les bus et les bennes à ordures ménagères.

En complément de la station d'avitaillement GNV (accessible à tous publics) aménagée par la société BMGNV35 (portée par le SDE35-Energ'iv), Saint-Malo Agglomération aménage sur son dépôt de bus une station de charge lente, destinée à sa flotte de bus. Le réseau de bus communautaire est exploité actuellement par la société RATP Dev, à qui SMA a confié la délégation de service public.

Par ailleurs, une adaptation des ateliers de maintenance est nécessaire pour accueillir des véhicules GNV.

PARTENARIATS

Le gaz distribué dans la station de charge lente transitera par les équipements de compression et de stockage qui seront exploités par Bretagne Mobilité GNV35. Les travaux sont menés en groupement de commande avec cet opérateur.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION

2021 : étude de définition / faisabilité

04/10/2021 : études pré-opérationnelles / maîtrise d'œuvre

10/03/2023 : RAO

27/06/2023 : démarrage des études d'exécution

09/10/2023 : démarrage des travaux / phasage tranches

Décembre 2024 : fin travaux

Mars 2025 : mise en service

Étude de définition : 2021

Conception – études de maîtrise d'œuvre : 2022

Notification des marchés de travaux : mars 2023

Démarrage des travaux : juin 2023

Fin des travaux et mise en service : février 2024

PLAN DE FINANCEMENT (Investissement)

Dépenses

Etudes, acquisition et travaux **767 550 € HT**
Distinction dépenses éligibles

Recettes prévisionnelles

Département (Aide CDST / Aide sectorielle) **120 000 €**
Région
Etat
Autres : Europe, ...
Maitre d'ouvrage **417 550 € HT**



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 5 – Règles de cumul
et d'éligibilité

Entre politiques sectorielles et contractuelles

Les modalités décrites dans cette annexe visent à préciser le règlement des contrats départementaux de solidarité territoriale sur les conditions d'éligibilité des projets (pour solliciter l'inscription au volet investissement ou fonctionnement) et sur les règles de cumul de subventions entre les politiques sectorielles et le contrat.

A. REGLES DE CUMUL DE FINANCEMENT

A.1. HABITAT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Habitat	Financement Contrat
a. Logement locatif social	INVESTISSEMENT	Aide forfaitaire selon caractéristiques du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
b. Réhabilitation logement social		Appel à projet Réhabilitation Aide définie au regard du projet	
c. Logement social en centre-bourg		Appel à dossier centre-bourgs Aide définie au regard du projet	
d. Etudes (OPAH, PLH, etc...)		Aide définie au regard du projet	
e. Autres projets logements		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% du coût de l'opération (hors bonification)	

Logement social conventionné (a à c):

En neuf : uniquement en densification, reconstruction, requalification de friche. Inéligible en extension urbaine.

En réhabilitation : rénovation énergétique éligible dans le cadre d'une réhabilitation / restructuration / adaptation au changement climatique (par ex: confort thermique lié à la surchauffe estivale)

- Gain de 2 étiquettes énergétiques minimum
- Financement bonifié si atteinte d'une étiquette A ou B

Logement non conventionné (e):

Logement communal : si localisé en cœur de bourg.
Logement temporaire ou réversible : pas d'exigence de localisation.

Logement d'urgence (e): une recherche de mutualisation à l'échelle supra communale sera encouragée (conventionnement non obligatoire)

Habitat inclusif (e) : engagement du maître d'ouvrage à monter un projet de vie sociale ; possibilité pour les bailleurs d'activer les marges locales. En complément, une aide à la vie partagée (fonctionnement) pourra être sollicitée auprès de la Direction Autonomie, selon le projet de vie sociale.

Versement des aides (cf règlement en annexe 3) :

- spécifique pour le logement social
- générique pour le logement communal

A.2. SPORT

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Sport	Financement Contrat
a. Equipement sportif des collèges	INVESTISSEMENT	30% modulé de la dépense subventionnable (plafonnée par équipement)	jusqu'à 25% du cout de l'opération
		Cumul jusqu'à 25% (hors bonification)	
b. Manifestation sportive de haut niveau	FONCTIONNEMENT	Règles du dispositif de soutien au haut niveau	jusqu'à 50% du cout de l'opération

a. Equipement sportif des collèges

Concerne uniquement les équipements à utilisation du public collégien.

Plafonds de dépenses subventionnables :
 Construction en 1er équipement d'un gymnase scolaire ou d'une piscine : 1 300 000 € HT
 Extension ou rénovation d'un gymnase scolaire ou d'une piscine existant-e : 762 245€ HT
 Plateau d'EPS : 76 225 € HT
 Piste d'athlétisme : 609 796 € HT

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension)

Le financement départemental repose sur un conventionnement entre le Département et la commune / l'intercommunalité et le collège définissant notamment un tarif préférentiel auquel le propriétaire s'engage à facturer au collègue utilisateur.

A.3. ACCES AUX SERVICES

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Accès aux services	Financement Contrat
Maison de santé pluridisciplinaire	INVESTISSEMENT	Appel à dossier centre-bourgs	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Tiers lieux		Aide définie au regard du projet	
		Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)	

En cohérence avec l'action départementale en faveur de la dynamisation des centres-bourgs, pour bénéficier d'un cumul de financement le projet devra être localisé dans l'enveloppe urbaine de la commune ou justifier de solutions de mobilité adaptées le cas échéant.

Maisons de santé pluri-disciplinaires : le projet devra être localisé en zonage ARS éligible (zonage médecins en vigueur) et faire l'objet d'un avis favorable de l'ARS sur le projet de santé qui sera réalisé par les professionnels de santé.

Tiers lieux: l'opportunité du projet sera évaluée au regard de l'ancrage local du projet, de l'engagement d'une communauté d'acteurs, d'une libre contribution et d'une gouvernance partagée, d'une hybridation d'activités et des revenus, d'une dynamique d'expérimentation, d'innovation et de l'animation du lieu.

A.4. MOBILITE

Type de projet	Nature de l'aide cumulable	Financement Politique Mobilité	Financement Contrat
Tout investissement en faveur des mobilités douces ou décarbonées	INVESTISSEMENT	Pacte de mobilité local conclu avec l'intercommunalité Aide définie au regard du projet	jusqu'à 50% du cout de l'opération
			Cumul jusqu'à 50% (hors bonification)

Seront priorisés les projets de rayonnement intercommunal inscrits au schéma local de mobilité (ou équivalent), s'inscrivant dans une logique de continuité d'itinéraire, ou de réseau intercommunal d'infrastructures de mobilité ou visant à favoriser la pratique des mobilités douces ou décarbonées.

B. REGLES D'ELIGIBILITE AU CONTRAT

B.1. PETITE ENFANCE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Structures collectives d'accueil petite enfance	INVESTISSEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Maison d'assistantes maternelles		

Projets d'investissement sous maîtrise d'ouvrage publique. Le projet devra s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements d'accueil de la petite enfance ou présenter un rayonnement pluricommunal.

Structures collectives:

- le projet devra prévoir 60% de places pour le territoire (commune ou intercommunalité) et l'application de la Prestation de Service Unique garantissant des tarifs adaptés à la situation des familles
- l'aide sectorielle en fonctionnement est cumulable avec l'aide à l'investissement des contrats départementaux de solidarité territoriale.

Maison d'assistantes maternelles:

- Dépenses éligibles: acquisition, rénovation, extension, démolition/reconstruction d'un bâtiment existant. Les travaux de rénovation énergétique devront s'inscrire dans le cadre d'un projet global de travaux lié à la création d'une nouvelle MAM. Dans ce cas, une étude thermique préalable devra être réalisée, avec une cible minimale de 30 % de réduction de consommation.
- Conditions d'éligibilité: avis du service PMI dès l'origine du projet, respect des fiches techniques PMI, validation des plans du local au stade APD par la PMI, signature de la charte qualité.

B.2. LECTURE PUBLIQUE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Evénement structurant s'inscrivant dans un réseau intercommunal	FONCTIONNEMENT	jusqu'à 50% du cout de l'opération
Fonds multimédia image et son		

B.3. SPORT et CULTURE

Type de projet	Eligibilité au contrat	Financement contrat
Equipement sportif ou culturel des communes et intercommunalités	INVESTISSEMENT	jusqu'à 25% du cout de l'opération

La rénovation énergétique des équipements pourra être prise en compte uniquement dans le cadre d'un projet global (réaménagement, rénovation, extension).



**CONTRAT DEPARTEMENTAL
DE SOLIDARITE TERRITORIALE
2023-2028**

**Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo**

**Annexe 6 – Règles de bonification
en investissement
Conditionnalités sociales et environnementales**

Une bonification du taux de subvention de 10% maximum pourra être attribuée par le Département sur des projets à fort enjeu environnemental et social, respectant les 2 critères suivants et atteignant au moins l'une des 3 cibles :

2 CRITERES OBLIGATOIRES

- **La sobriété foncière** : le projet ne devra pas consommer de foncier naturel ou agricole hors de la zone déjà urbanisée
- **Le moindre impact environnemental** : le projet ne devra pas impacter les zones naturelles telles que zone humide, espace boisé, trame verte et bleue...

3 CIBLES POUR OBTENIR LA BONIFICATION (1 minimum à atteindre)

BIODIVERSITE ET EAU : concerne la préservation et la restauration des milieux naturels et aquatiques, de la biodiversité animale et végétale y compris à travers des aménagements contribuant à l'intégration paysagère du projet et consolidant les trames vertes et bleues

Comment atteindre la cible :

- La réalisation d'un diagnostic préalable permettant d'identifier les enjeux de biodiversité du site (*éléments de cahier des charges disponibles sur demande*).
- Un rapprochement avec la collectivité compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et la prise en compte de ses préconisations.
- La mise en place d'actions volontaristes en faveur de la biodiversité et de l'eau (*ex : nichoirs et abris et passages pour la faune sauvage, restauration d'un milieu naturel, restauration de la perméabilité des sols...*)

SOLIDARITE ET ENGAGEMENT CITOYEN : favoriser la cohésion sociale à travers l'implication de la population et l'expression d'une citoyenneté plurielle. De l'élaboration jusqu'à la gestion du projet, la participation citoyenne contribue à répondre à des besoins ou problématiques sociales et/ou locales.

Comment atteindre la cible :

Engagement citoyen : présenter en quoi la participation citoyenne a fait évoluer le projet initial, à travers des témoignages d'acteurs ou de citoyens, selon différents niveaux d'implication :

- Un projet d'initiative citoyenne
 - Initiative : un collectif citoyen et une collectivité en soutien / accompagnement
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : choix de l'activité / gouvernance du projet / statut / modèle économique / accompagnement – formation des porteurs de projets
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département - TAg 35
- Une démarche participative portée par la collectivité
 - Initiative publique
 - Mode d'implication graduel du citoyen : information, concertation (citoyen contributeur), coopération (citoyens partie prenante de la mise en œuvre), co décision
 - Ressources : recueil d'expériences BRUDED, diagnostics partagés, rencontres sur le terrain, consultation, ateliers.
 - Type de projets concernés : tous types
 - Points d'attention : méthode - processus développé / portage politique / à quelles étapes du projet on se situe / diversité de citoyens représentés / niveau de participation attendu / moyens mis en œuvre (animation / outils, acculturation...)
 - Leviers départementaux : ingénierie départementale / convention Département – BRUDED
- Une démarche d'amélioration de l'expérience usager
 - Objectif : Identifier et traiter les dysfonctionnements. Rechercher l'amélioration continue des services publics à travers une démarche portée par des élus et agents publics.

- Modalités : collecter les retours d'expérience, les avis et les suggestions des usagers pour ensuite les analyser et les traduire en actions concrètes pour améliorer les services publics et ainsi contribuer à reconstruire la confiance entre les citoyens et les acteurs publics.
- A noter que cette démarche peut être entreprise dès l'origine du projet.

Solidarité : justifier des clauses sociales d'insertion intégrées à la commande publique pour favoriser les investissements publics socialement responsables.

- L'insertion de clauses sociales dans les marchés publics.
 - La collectivité prévoit à chaque fois que c'est possible, une clause d'insertion dans ses marchés publics.
 - Types de marchés concernés : travaux ou services
 - Ressources : atouts clauses (insertion et économie circulaire) / facilitatrice Direction Lutte Contre les Exclusions - Département
 - Points d'attention : type de structures concernées / éligibilité des publics / respect de la contractualisation par les entreprises

BATIMENT EXEMPLAIRE : intégrant des principes innovants de construction ou de fonctionnement. Les intentions du porteur.euse de projet devront être traduites dans un argumentaire décrivant le caractère innovant du bâtiment, allant au-delà de la règlementation et apportant une solution nouvelle sur les plans technique, économique et environnemental.

Ces principes innovants peuvent concerner par exemple :

- Le recours à des matériaux biosourcés, locaux ou issus de l'économie circulaire,
- Le réemploi de matériaux de construction, éventuellement issus du bâtiment existant avant démolition,
- La conception d'un ensemble de constructions, un équipement à énergie positive et à faible empreinte environnementale, à coût économique maîtrisé,
- La gestion et la réutilisation des eaux pluviales dans les bâtiments,
- La construction à biodiversité positive, concept d'architecture environnementaliste ayant pour ambition de favoriser une implantation de la biodiversité dans et sur le bâti,
- Le renouvellement urbain sans démolition à travers la requalification de friche bâtie,
- La mise en place de signalétique en gallo et/ou breton sur un bâtiment ou dans l'espace public.

Instruction des demandes

Les projets sollicitant cette bonification devront faire l'objet d'une inscription préalable à la pré-programmation et d'un dépôt de dossier complet a minima au stade avant-projet définitif (APD) auprès du Département.

Le groupe exécutif d'agence est chargé de la proposition de bonification de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concernés et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial. Lors du dépôt du dossier au stade résultat d'appel d'offres, une subvention unique sera calculée à partir de la proposition de subvention par le comité de pilotage territorial à laquelle s'ajoutera la proposition de bonification de subvention par le groupe exécutif d'agence.

Les projets bénéficiaires de la bonification seront valorisés à travers les publications départementales afin de promouvoir leur caractère remarquable et sensibiliser d'autres porteurs.euses de projets.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

Annexe 7 – Gouvernance locale

Contrat départemental de solidarité territoriale 2023/2028
Communauté d'agglomération du Pays de Saint Malo
Comité de Pilotage Territorial - Règles de fonctionnement

1 -Composition :

La composition du comité de pilotage territorial est la suivante :

➤ 4 élu.e.s de l'intercommunalité :

M. Gilles LURTON, Maire de Saint-Malo et Président de Saint Malo Agglomération

M. Pierre-Yves MAHIEU, Maire de Cancale, Vice Président chargé des coopérations entre les territoires, aménagement, politiques contractuelles, élaboration du projet de territoire et grands projets stratégiques,

M. Pascal BIANCO, Maire de Saint-Suliac, et Vice-Président aux mobilités et déplacements, transport, accessibilité et plan vélo,

M. Joël HAMEL, Maire de la Gouesnière et Vice-Président à l'enseignement supérieur, les équipements sportifs et de loisirs, l'évènementiel, les systèmes d'information et les nouvelles technologies,

➤ Les élu.e.s départementaux :

M. Nicolas PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental en charge des Contrats départementaux de solidarité territoriale

M. Benoit SOHIER Vice Président du Département d'Ille-et-Vilaine, référent du GEA

Mme Béatrice DUGUEPEROUX-HONORE, Conseillère départementale, membre du GEA

M. Yann SOULABAILLE, Vice-Président, membre du GEA,

Mme Gaëlle MESTRIES, Vice-Présidente et membre du GEA

Mme Agnès TOUTANT, Conseillère départementale du canton du Dol de Bretagne

M. Marcel LE MOAL, Conseiller départemental du canton de Saint-Malo 1

➤ 4 représentant.e.s de la société civile :

M. Loïc FREMONT, Président honoraire « Tous les ports du monde »

M. Pierre LEFILLEUL, représentant de l'UDAF 35

Mme Corinne ALONZI, directrice « Ty al Levenez »,

M. René GUILLOUX, représentant de la banque alimentaire de Saint-Malo

2 - Modalités de désignation et représentativité des membres :

Les membres élu.e.s sont désignés par leur exécutif.

Les membres de la société civile sont désignés par l'EPCI. Les membres retenus au comité de pilotage territorial ne le sont pas en leur nom propre ou celle de leur association mais représentent les citoyens du territoire ou le domaine d'expertise pour lequel ils sont désignés.

Les membres désignés s'engagent à participer au comité de pilotage territorial sur toute la durée du contrat 2023/2028. En cas de départ/retrait pendant la durée du contrat départemental de solidarité territoriale (2023/2028), il conviendra aux membres élu.e.s du Comité de pilotage territorial de désigner un autre membre.

3 -Rôle des membres

Participation à l'élaboration du Contrat Départemental de solidarité territoriale par une consultation à chaque étape : programmation du contrat, examen annuel des demandes de subventions et de l'état d'avancement des projets.

4 - Principe de fonctionnement

Le comité de pilotage territorial est sollicité pour avis à chaque étape du contrat, la validation définitive de la programmation relevant du conseil communautaire et de la commission permanente du Conseil départemental.

Les membres du comité de pilotage territorial sont invités à une réelle participation en tant que contributeurs. Parallèlement, ils sont tenus à une règle de discrétion, de confidentialité vis-à-vis des échanges et informations présentées ou transmises. Les documents de travail remis en réunion, ou en amont de la réunion, seront des outils d'aide à la décision qui ne doivent pas être diffusés en dehors du comité de pilotage territorial.

Lors de l'examen d'un projet de demande de subvention, les membres du comité de pilotage territorial concernés par le dit-projet (élu ou association) sont invités à ne pas participer au débat dans un souci d'équité dans le traitement des dossiers.

Au regard des sujets à traiter, les comités de pilotage territoriaux peuvent être amenés à se réunir pour un travail commun.



CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2023-2028

Communauté d'Agglomération du Pays
de Saint-Malo

La convention

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT MALO

Entre le Département d'Ille-et-Vilaine, ci-après désigné *LE DEPARTEMENT* représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

Et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo, ci-après désignée par *LA COMMUNAUTE* représentée par son Président, Monsieur Gilles LURTON

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment les articles 73 et suivants ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 94 ;
- Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin 2022 et 29 septembre 2022 impulsant le dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale de 4^{ème} génération » et en décidant les nouvelles modalités et validant la convention type ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo en date du 28 septembre et du 14 novembre 2023 sur le programme d'actions, résultant d'une large concertation avec les acteur.trices du territoire et contenues dans le contrat à signer avec *LE DEPARTEMENT* dans le cadre de la politique des contrats départementaux de solidarité territoriale, et dans le respect des délibérations des différents maîtres d'ouvrage responsables de ces actions et autorisant son Président à signer le présent contrat et à engager les actions relevant des domaines de compétence de l'intercommunalité ;
- Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 20 novembre 2023 approuvant le contenu du présent contrat départemental de solidarité territoriale à signer avec *LA COMMUNAUTE* pour les années 2023-2028;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les contrats départementaux de territoires constituent – depuis 2006 en Ille-et-Vilaine – un outil structurant pour porter les solidarités territoriales. Chaque génération de contrats a permis de progresser dans une approche commune des enjeux d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, entre le Département, les communes, les intercommunalités et les associations locales. La proximité et l'accompagnement des projets se sont renforcés avec la création des agences départementales et d'instance de gouvernance permettant un dialogue constant et riche. Par ailleurs, la démarche prospective Ille-et-Vilaine 2035 a traduit une vision partagée d'un territoire breillien équilibré et durable. Les forums territoriaux organisés en début d'année 2022 pour faire le bilan des contrats et se projeter sur les futurs ont montré l'attachement à ce cadre partenarial inscrit dans la durée.

Lors de la session de juin 2022, l'Assemblée départementale a souhaité que les contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028 s'inscrivent dans cette continuité et ces acquis. Cette politique volontariste du Département porte également une ambition nouvelle pour renforcer les solidarités territoriales, accompagner les projets structurants qui permettent un développement équilibré et juste de l'Ille-et-Vilaine, soutenir la vie locale et la cohésion. C'est aussi le contexte d'urgence écologique et sociale que nous connaissons qui nous a amenés à proposer des orientations fortes pour agir de manière plus responsable, contre le dérèglement climatique, et en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

L'ambition du Département et sa confiance dans la co-construction du développement local avec les acteur.trices des territoires se traduit dans une enveloppe financière globale significativement augmentée et une péréquation renforcée. Pour mener à bien les projets de chaque territoire, le Département a voté une enveloppe totale de 80,3 M€, soit 8,6 M€ de plus que la précédente génération. L'application de mécanismes de garantie permet qu'aucune intercommunalité ne voit son enveloppe diminuer par rapport au précédent contrat. Elle se manifeste également dans les orientations pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance qui proposent un cadre renouvelé pour l'action partenariale au service du développement, des solidarités et de la construction d'une meilleure résilience pour tous les breillien.nes. Cet appui financier est complété par une offre d'accompagnement par l'ingénierie départementale pour favoriser la réalisation des projets.

Parce que le projet politique et l'action du Département ne sauraient être mis en œuvre sans l'implication des intercommunalités et les synergies qu'elles contribuent à développer, le Département entend honorer son engagement auprès des territoires à travers le soutien de leurs projets qui participent du dynamisme départemental. Un dialogue renforcé, l'existence de règles claires, partagées et transparentes sont les marqueurs de cette 4ème génération de contractualisations et garantissent l'équité entre les territoires.

I. PRINCIPES GENERAUX

Article 1 : objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de solidarité territoriale » sur le territoire de *LA COMMUNAUTE*, ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires.

Dans ce cadre, le présent contrat formalise les engagements du *DEPARTEMENT* sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la durée de la contractualisation.

Le présent contrat est établi pour une période de six ans et encadre la programmation des opérations et actions en année civile du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les enjeux partagés avec le territoire (annexe 1), les modalités techniques (annexe 3) ainsi que les fiches-action (annexe 4) font partie intégrante du contrat et ont valeur contractuelle. A ce titre, le présent contrat est signé sous réserve de l'acceptation par les deux parties de la convention et des annexes 1 et 3. L'annexe 5 précise les règles de cumul et d'éligibilité avec les politiques sectorielles départementales et pourra être actualisée périodiquement.

Article 2 : engagements réciproques

LE DEPARTEMENT s'engage à accompagner les actions menées sur le territoire de *LA COMMUNAUTE* dans la limite du territoire départemental ou, si l'action revêt un intérêt pour les habitant.es du Département, selon les modalités décrites dans le présent contrat.

LA COMMUNAUTE s'engage à respecter les modalités du présent contrat et à poursuivre autant que nécessaire la concertation avec les porteur.ses de projet, et notamment les communes.

Article 3 : bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Les bénéficiaires sont l'ensemble des maîtres d'ouvrage publics ou privés, dont les actions d'investissement ou de fonctionnement se déroulent sur le territoire communautaire, et sont ou seront, après concertation au sein du territoire communautaire, inscrites à la programmation du présent contrat dans le respect des modalités techniques décrites dans l'annexe 3.

Article 4 : architecture du dispositif « contrats départementaux de solidarité territoriale »

Le contrat départemental de solidarité territoriale se présente sous une déclinaison en 2 volets, avec une phase de concertation et de co-construction en amont de la signature du contrat :

- Le volet Investissement regroupe l'ensemble des opérations d'investissement du territoire financé dans le cadre du contrat. Ces opérations traduisent à la fois l'expression des priorités de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT* et les réponses concrètes aux enjeux partagés du territoire ;
- Le volet Fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de fonctionnement que les co-contractants proposent annuellement de soutenir dans le cadre du contrat. Ces

actions constituent, en complémentarité du volet Investissement, une réponse aux enjeux identifiés conjointement par *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

Pour chaque volet, une enveloppe financière spécifique est inscrite et attribuée au territoire de *LA COMMUNAUTE* pour la réalisation des actions programmées au contrat. Il est précisé que seule l'adoption par la Commission permanente de chacun des dossiers issus de la programmation au titre de chaque volet vaut engagement du *DEPARTEMENT*.

Les partenaires conviennent que la mise en œuvre de la présente convention doit s'opérer dans le respect et en cohérence des schémas thématiques départementaux, des priorités et des règles départementales notamment celles inscrites dans les politiques sectorielles concernant le cumul de financement (annexe 5). En l'absence de règles écrites spécifiques dans le cadre des politiques sectorielles, c'est le principe de non-cumul avec les contrats départementaux de solidarité territoriale qui s'applique.

II. LES ENJEUX PARTAGES POUR LE TERRITOIRE

Article 5 : les enjeux définis en commun

A partir des éléments de diagnostic de territoire qui seront partagés, *LA COMMUNAUTE* et *LE DEPARTEMENT* retiendront de leurs échanges et analyses, qui pourront également associer les partenaires du territoire et les représentant.es de la société civile locale, les enjeux partagés suivants autour desquels s'établira la contractualisation :

- **1 L'enjeu de l'accueil de nouveaux habitants**

Fluidifier le parcours résidentiel ; Favoriser l'accès à un logement pour tous à un prix maîtrisé ; Articuler travail / logement et offre de transport

- **2 L'enjeu du maillage des services**

Développer une offre envers l'enfance (structures d'accueil collectif); Conforter des lieux et équipements de loisirs culture et sport au service du bien vivre ensemble et de la cohésion sociale

- **3 L'enjeu de l'accélération des transitions**

Massifier la rénovation énergétique ; Développer une offre de transport plus verte autour du schéma cyclable et mobilités alternatives ; Décliner le PAT (restauration collective)

- **4 L'enjeu de l'affirmation des solidarités**

Initier des solutions innovantes basées sur l'intergénérationnel, l'autonomie ; Favoriser l'accès à l'emploi pour tous, avec une attention particulière à la jeunesse.

Les opérations et actions du présent contrat, au titre de volet Investissement, devront permettre de s'inscrire dans les enjeux définis en commun.

III. PROGRAMME D' ACTIONS DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE

Article 6 : engagement financier du *DEPARTEMENT*

Afin de permettre la réalisation des opérations et actions issues des enjeux partagés, l'enveloppe spécifique (volets Investissement et Fonctionnement) pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* s'élève à 6 682 924.00 € pour la durée totale de la contractualisation. En investissement, 10% de l'enveloppe sont strictement dédiés aux bonifications des subventions de projets répondant à des enjeux de transition écologique et de justice sociale (annexe 6). La part annuelle pour le fonctionnement s'élève au maximum à 266 914.00 €, dont 20% seront dédiés aux projets nouveaux.

Article 7 : Opérations du volet Investissement :

Au cours du processus d'élaboration et de suivi du contrat, les projets d'investissement feront l'objet de traitements distincts selon leur priorité et leur avancement.

Pré-programmation :

Chaque année les intentions de projets d'investissement pourront être recensés et mis à jour au sein d'une pré-programmation. Y seront listés les projets dont la réflexion débute, avec une indication prévisionnelle de démarrage, sans obligation d'en préciser les coûts ou les partenariats financiers. Ces projets devront être cohérents avec les enjeux partagés du territoire. Ils ne relèvent d'aucun engagement contractuel de programmation et de réalisation. L'inscription du projet en pré-programmation est préalable à la sollicitation d'une subvention bonifiée.

Programmation :

Une programmation pour la période 2023-2028 des opérations d'investissement finançables dans le cadre de l'enveloppe dévolue au volet Investissement pour le territoire de *LA COMMUNAUTE* est actualisée chaque année par le comité de pilotage. Y seront listés les projets a minima au stade de l'acte d'engagement de la maîtrise d'œuvre.

Les montants de subvention répartis en 2023 sur les projets inscrits à la programmation ne pourront pas excéder 50% du montant de l'enveloppe du volet Investissement du contrat.

Article 8 : Actions du volet Fonctionnement

Une programmation annuelle des actions de fonctionnement, conformément aux modalités techniques décrites à l'annexe 3, sera arrêtée dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 6, chaque année entre *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE*.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Article 9 : modalités de suivi et d'évaluation

LE DEPARTEMENT et *LA COMMUNAUTE* assurent conjointement le suivi de l'exécution du présent contrat. Ils s'engagent à mettre en place et à tenir à jour des tableaux de suivi de la programmation. Ils s'engagent également à s'informer mutuellement et à se communiquer tout document utile permettant la mise à jour des fiches-projet.

Article 10 : rôle du comité de pilotage territorial

Le comité de pilotage territorial est constitué a minima de représentant.es de *LA COMMUNAUTE* et du *DEPARTEMENT*, notamment les conseiller.ères départementaux.les et les élu.es départementaux.les référent.es du territoire.

Son rôle est de manière globale de participer à l'élaboration et au suivi régulier du contrat dans son intégralité. Pour cela, il devra se réunir a minima une fois par an et en tant que de besoin. Plus spécifiquement pour les volets Investissement et Fonctionnement, il proposera chaque année à *LA COMMUNAUTE* et au *DEPARTEMENT* une programmation établie à partir de l'ensemble des demandes reçues et émettra un avis (avis favorable, défavorable ou réservé). Dans ce cadre, le comité de pilotage territorial est chargé de définir le montant et/ou le taux de subvention dont pourra bénéficier chaque projet.

Il appartient à *LA COMMUNAUTE* de proposer le dispositif qui lui convient le mieux pour optimiser la concertation au-delà des seul.es représentant.es élu.es du *DEPARTEMENT* et de *LA COMMUNAUTE*. En outre, *LE DEPARTEMENT* et *LA COMMUNAUTE* doivent décrire les modalités concrètes d'association des usager.ères et/ou de la société civile à valoir tout le temps de la mise en œuvre et du suivi du contrat.

Ce projet de gouvernance locale devra être formalisé en même temps que le programme d'actions et il sera annexé à la présente convention (annexe 7).

Article 11 : rôle du groupe exécutif d'agence

Le groupe exécutif d'agence est composé d'élu.es départementaux.les représentant chaque commission thématique départementale (1, 2, 3 et 4), dont un.e élu.e référent.e chargé.e des contrats à l'échelle de l'agence départementale. Le groupe exécutif d'agence se réunira en amont de chaque comité de pilotage territorial pour le préparer. Il est également chargé de la proposition de bonifications de subventions pour les projets éligibles qui en feront la demande. Dans ce cadre, il recevra en audition les porteur.euses de projets concerné.es et communiquera ses propositions au comité de pilotage territorial.

Article 12 : règles partenariales d'information

La présente convention inclut des modalités de partenariat et d'engagements réciproques de la part des acteur.ices du territoire associé.es et du *DEPARTEMENT* pour les actions subventionnées. *LA COMMUNAUTE* s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires des subventions et préalablement au versement desdites subventions les obligations suivantes :

- Présence du logo ou de tout autre signalétique du Département d'Ille-et-Vilaine et mention du montant de la subvention départementale sur les panneaux de chantier ;

- LE DEPARTEMENT* s'engageant à fournir, à la demande des bénéficiaires, la signalétique ou le logo : banderole, oriflamme, autocollant, fichiers informatiques...
- Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage, fin des travaux, événementiels, etc.), la co-association à l'organisation de l'inauguration, l'envoi d'une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du *DEPARTEMENT* comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.
 - Une mention du financement du *DEPARTEMENT* et la présence du logo du *DEPARTEMENT* sur tous les supports de communication relatifs aux opérations concernées (plaquettes, dépliants, dossier de présentation, panneaux de chantier, signalétique) ou aux manifestations organisées sont demandées.

Le respect des obligations en matière de communication et la transmission de pièces justificatives (photos, article de presse, dossier) en attestant conditionne le versement de la subvention conformément aux modalités techniques prévues en annexe 3.

Article 13 : remboursement des sommes indûment versées

LE DEPARTEMENT est fondé à demander le remboursement de sommes indûment versées.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information (cf. article précédent), *LE DEPARTEMENT* pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Article 14 : résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : contrôle

LE DEPARTEMENT pourra exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions financées auprès de *LA COMMUNAUTE* ainsi que des bénéficiaires des aides départementales.

FAIT LE, A

En quatre exemplaires originaux

POUR LE DEPARTEMENT

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

**POUR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMARTAIION DU PAYS DE
SAINT MALO**

Le Président,

Gilles LURTON

En présence des Conseiller.ères départementaux.ales et des Maires du territoire.